

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023 À 17H00

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNEROY	23_07_03_007	MESURES RELATIVES A LA PROTECTION DES AGENTS ET A L'ORGANISATION DU TRAVAIL
Mme WANNEROY, Mme BA-TALL	23_07_03_008	MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL
Mme BA-TALL	23_07_03_009	PARTICIPATION DE LA VILLE DE TOURS AU PROGRAMME ITEENERAIRE

FINANCES

M. DUPIN	23_07_03_010	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
M. MINIOU	23_07_03_011	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
M. MINIOU	23_07_03_012	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

COMMERCE - ARTISANAT

M. MANZARI	23_07_03_013	EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS - EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES - CHOIX DU MODE DE GESTION - AUTORISATION DE LANCEMENTS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
M. MANZARI	23_07_03_014	TOURS EVENEMENTS - TRANSFORMATION EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - MODIFICATIONS STATUTAIRES
M. MANZARI	23_07_03_015	PARC DES EXPOSITIONS - TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

- Mme SAVOUREY** **23_07_03_016** 165 RUE VICTOR HUGO - CESSION A LIGERIS
- Mme SAVOUREY** **23_07_03_017** 87 RUE MAURICE DE TASTES - CESSION
NEXITY - AVENANT 3 A LA PROMESSE DE
VENTE
- Mme SAVOUREY** **23_07_03_018** BERGEONNERIE EST - RESILIATION DE LA
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU
25 AOUT 2000 - TRANSFERT DE PROPRIETE DE
LA MAISON D'ENFANTS DE LA BERGEONNERIE
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-
LOIRE
- Mme SAVOUREY** **23_07_03_019** LE MENNETON - 1 AVENUE THERESE VOISIN -
CONVENTION DE PORTAGE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL-
DE-LOIRE

COMMERCE - ARTISANAT

- Mme WANNEROY** **23_07_03_020** SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS
EVENEMENTS - DESIGNATION DES
ADMINISTRATEURS

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

- Mme SAVOUREY** **23_07_03_021** SET - EMPRUNT DE 3 800 000 € AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE AFIN DE
FINANCER L'OPERATION ZAC DES CASERNES
BEAUMONT CHAUVEAU - GARANTIE DE LA
VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 80 %

EGALITE DES GENRES

- Mme SCHALLER** **23_07_03_022** FEMINISATION DES NOMS DE VOIES ET LIEUX
PUBLICS

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

- M. GAGNAIRE** **23_07_03_023** MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- M. GAGNAIRE** **23_07_03_024** VACANCES APPRENANTES A LA CHARPRAIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'ETAT - EDUCATION NATIONALE

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- Mme QUINTON** **23_07_03_025** CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE - SOUTIEN AUX POSTES D'ADULTES-RELAIS

FINANCES

- M. MINIOU** **23_07_03_026** TARIFS 2023 - MODIFICATIONS
- M. COHEN** **23_07_03_027** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA TRANSITION ECOLOGIQUE AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE

- Mme REYNAUD** **23_07_03_028** ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

CULTURE - DROITS CULTURELS

- M. BRAND** **23_07_03_029** SCIC OHE ! - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
 Nombre de Conseillers en exercice 55
 Nombre de Conseillers présents 52
 Quorum 27

Etaients présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIQU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Christine BLET, Philippe GEIGER, Elise PEREIRA-NUNES (n°1 à n°12), Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD (n°1 à n°12), Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Marie-Pierre CUVIER, Pascal BRUN, Fanny PUEL, Anne DESIRE (n°1 à n°15), Stéphane HOUQUES, Delphine DARIES, Sabine MENIER, Christopher SEBAOUN, Florian HEMME (n°1 à n°12), Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET (n°1 à n°16), Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT (n°2 à n°12), Olivier LEBRETON, Marion CABANNE (n°1 ; n°6 à n°39), Cécile CHEVILLARD, Romain BRUTINAUD, Benoist PIERRE, Pierre COMMANDEUR, Céline DELAGARDE, Affiwa METREAU (n°1 à n°12), Mélanie FORTIER (n°1 à n°12), Bertrand ROUZIER (n°1 à n°19)

Avaient donné pouvoir :

Elise PEREIRA-NUNES à Eric THOMAS (n°13 à n°39)
 Bertrand RENAUD à Florent PETIT (n°13 à n°15 ; n°17 à n°39) et à Thierry LECOMTE (n°16)
 Benoît FAUCHEUX à Christophe DUPIN (n°1 à n°39)
 Anne DESIRE à Alice WANNERROY (n°16 à n°39)
 Florian HEMME à Franck GAGNAIRE (n°13 à n°39)
 Christophe BOUCHET à Olivier LEBRETON (n°17 à n°39)
 Alexandra SCHALK-PETITOT à Romain BRUTINAUD (n°1 ; n°13 à n°39)
 Marion CABANNE à Christophe BOUCHET (n°2 à n°5)
 Barbara DARNET-MALAQUIN à Benoist PIERRE (n°1 à n°39)
 Affiwa METREAU à Marion CABANNE (n°13 à n°39)
 Mélanie FORTIER à Bertrand ROUZIER (n°13 à n°19)

Etaients absents :

Pierre-Alexandre MOREAU (n°1 à n°39)
 Mélanie FORTIER (n°20 à n°39)
 Bertrand ROUZIER (n°20 à n°39)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Anne BLUTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 23_07_03_001 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023, joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (A. MARTIN, J.P. GILLE, M. BRAND ne prennent pas part au vote ; P. COMMANDEUR)

SUSPENSION DE LA SEANCE A 18H20

REPRISE DE LA SEANCE A 18H35

- 23_07_03_002 -

CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - EXPERIMENTATION D'UN PROJET PARENTALITE EN DIRECTION DES PRIMO-ARRIVANTS ET DES REFUGIES

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Suite à cette première année qui a tenu lieu d'expérimentation et au regard de la qualité des partenariats noués et des objectifs atteints, l'Etat a renouvelé pour une durée d'un an le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés et Primo-Arrivants (CTAI) avec la Ville de Tours. La prolongation de cette contractualisation permet de consolider certaines actions déjà mises en place mais aussi de développer de nouveaux projets, notamment dans les domaines de la parentalité, de la mobilité et du lien social.

Pour rappel, ce contrat vise à mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et primo-arrivantes (ensemble des signataires du Contrat d'Intégration Républicaine pendant les cinq premières années de leur installation en France).

Il comporte cinq axes de travail :

1. Garantir l'accès au logement,
2. Garantir l'accès aux soins,
3. Accompagner dans la parentalité,
4. Favoriser la mobilité,
5. Renforcer le lien social.

Afin de mettre en œuvre le troisième axe, les services de l'Etat et la Ville de Tours ont lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en mars 2023, qui a été diffusé à l'ensemble du tissu associatif du territoire et mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Tours.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour but de soutenir financièrement les actions auprès des jeunes et futurs parents afin de les accompagner dans leur rôle parental et de mettre en place au plus tôt des habitudes de vie de famille équitables pour les deux parents. Les parents isolés sont également ciblés par cette action.

A l'issue de la période de publication de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, une association s'est portée candidate : l'association Planning Familial 37, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 37.

Le projet du Planning Familial 37 comporte deux volets :

- D'une part, le développement et la mise en place de séances collectives d'échanges sur la parentalité égalitaire auprès de groupes de parents ou futurs parents.
L'objectif de ces séances sera d'amener les parents et futurs parents à percevoir en quoi une parentalité plus égalitaire peut être bénéfique pour toutes et tous et peut également amener à prévenir certaines formes de violences sexistes et sexuelles (exemples : droits et devoirs de chaque parent y compris en cas de séparation, comparaison des différentes cultures et traditions concernant la famille, la possibilité pour les deux parents de travailler ou de rester au foyer, l'égalité dans les responsabilités et prises de décision parentale, la répartition des tâches et de la charge mentale au sein de la famille, etc.).
- D'autre part, en lien avec la Ligue de l'Enseignement 37, le Planning Familial propose de développer conjointement (et avec des parents) une « valise de la parentalité », qui sera testée et améliorée au fil des séances, et qui pourra à terme être proposée à l'ensemble des professionnels qui accompagnent des parents.
Cette valise pédagogique, à destination des professionnels et bénévoles (et en finalité des parents), permettra à toutes et tous de s'appuyer sur des outils d'accompagnement qualitatifs et communs adaptés aux besoins des familles sur le territoire.

Ces projets seront coordonnés par une psychologue, salariée et coordinatrice du Planning Familial 37 et une personne en Master de Santé Publique qui sera notamment recrutée pour l'animation de ce projet. Cette expérimentation permettra de renforcer sur le long terme les actions mises en place sur le sujet de la parentalité égalitaire en lien avec les structures volontaires qui accueillent de jeunes enfants. En effet, l'évolution réelle des pratiques prend de nombreuses années et nécessite des échanges et un accompagnement de proximité des familles.

La participation de la Ville de Tours à ce projet de parentalité via les crédits CTAI, à hauteur de 35 000 € contribuera principalement aux rémunérations du personnel (pour un budget total de 61 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la sélection du projet présenté par l'association Planning Familial 37 pour la mise en œuvre de l'axe 3 « Accompagner dans la Parentalité » du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) conclu entre la Ville de Tours et l'Etat,
- APPROUVE le versement d'une subvention à l'association Le Planning Familial 37 à hauteur de 35 000 € pour l'année 2023 pour la mise en œuvre de cet axe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention avec le Planning Familial 37 annexée à la présente délibération et tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que les dépenses sont imputées au budget principal : chapitre 65 nature 6574 fonction 524.

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Philippe GEIGER : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Abstentions : 10 (P. GEIGER, D. DARIES, S. HOUQUES ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

- 23_07_03_003 -

CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION - RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE PROJET SANTE EXPERIMENTAL EN DIRECTION DES PRIMO-ARRIVANTS ET DES REFUGIES

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Suite au bilan positif de la première année d'expérimentation, la Ville de Tours souhaite renouveler par avenant la convention de partenariat avec Emergence grâce aux crédits CTAI renouvelés sur l'année 2022-2023. Le maintien de la subvention permettra de prolonger l'action qui répond à un véritable besoin sur le territoire et de renforcer les partenariats en cours d'installation.

Le CTAI vise à mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et primo-arrivantes (ensemble des signataires du Contrat d'Intégration Républicaine pendant les cinq premières années de leur installation en France).

Il comporte cinq axes de travail :

1. Garantir l'accès au logement,
2. Garantir l'accès aux soins,

3. Accompagner dans la parentalité,
4. Favoriser la mobilité,
5. Renforcer le lien social.

Il se traduit par un financement de 300 000 € de la part des services de l'Etat, une contribution de la Ville de Tours sur les volets logement (mise à disposition de logements du parc communal notamment), parentalité (accueil au sein des dispositifs petite enfance de la Ville), et la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions sur l'ensemble des axes retenus, en lien étroit avec les services de l'Etat.

Pour rappel, l'expérimentation du projet de santé du CTAI porté par l'association Emergence en partenariat avec Psy Sans Frontières a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins (somatiques et psychiques) des personnes réfugiées et primo-arrivantes à travers des interventions directes auprès de ces publics afin d'éviter les ruptures de soins : diagnostics complets, vaccinations, dépistages, détections de handicap, recherches de médecins traitants, ateliers d'art-thérapie, etc.

Le dispositif prend la forme d'une plateforme de coordination et d'orientation au sein du Centre Porte Ouverte (CPO), dont les horaires d'ouverture sont étendus suite au recrutement à temps partiel de deux infirmières diplômées d'Etat. Pour chaque personne rencontrée, un diagnostic global est effectué. Il permet d'établir un parcours de soins articulé avec les différents acteurs de la santé.

Des permanences individuelles et collectives sont mises en place dans différents accueils de jour pour instaurer un lien de confiance avec le public et accompagner les patients vers le CPO ou autres structures de santé.

En un an (avril 2022 à mars 2023), 407 personnes ont été accompagnées dans leur parcours de soins somatiques, 29 personnes ont suivi un accompagnement psychothérapeutique. Cela représente 1 441 consultations par les infirmières, 316 consultations médicales et 160 séances de santé mentale.

Le public est composé de 51 % de femmes. Sur les 407 patients et patientes accompagnés, 32 % sont des enfants. La majorité des personnes sont des bénéficiaires de la protection temporaire (personnes en provenance d'Ukraine) et des demandeurs et demandeuses d'asile.

Les équipes d'Emergence et Psy Sans Frontières sont composées de deux infirmières à temps partiel, une assistante sociale à temps partiel, un secrétaire d'accueil à temps partiel, deux psychologues à temps partiel et de professionnels de santé bénévoles. Au total, 3,3 ETP sont mobilisés (2,3 ETP salariés et 1 ETP bénévole).

Pour cette deuxième année, il est également prévu de développer les actions de prévention et promotion de la santé organisées par les infirmières dans les lieux de vie du public (dispositif hôtelier, hébergement d'urgence, CADA, CHRS, etc.) pour renforcer encore davantage la dimension d'« aller vers ».

Les charges se répartissent entre les frais de personnel, les charges fixes de fonctionnement et les achats et services extérieurs pour une subvention totale de 120 000 €.

Les 30 000 € restant sur l'axe 2 sont versés à Psy Sans Frontières pour financer les postes de psychologues à temps partiel et l'achat de matériel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Ville de Tours et l'association Emergence pour le projet expérimental dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 « Accès aux soins » du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),
- APPROUVE le versement d'une subvention à l'association Emergence à hauteur de 120 000 € pour l'année 2023 pour la mise en œuvre de cet axe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention avec l'association Emergence annexée à la présente délibération et tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que les dépenses sont imputées au budget principal 2023 : chapitre 65 nature 6574 fonction 524.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Abstentions : 10 (F. GAGNAIRE, D. DARIES, S. HOUQUES ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

- 23_07_03_004 -

INSTAURATION D'UN ABATTEMENT DE 100% SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Les Organismes de Foncier Solidaire (OFS) ont été créés par l'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

L'article L329-1 du code de l'urbanisme précise que les OFS ont pour objet principal de gérer des terrains ou des biens immobiliers dont ils sont propriétaires, le cas échéant après avoir procédé à leur acquisition, en vue de réaliser, y compris par des travaux de réhabilitation ou de rénovation, des logements destinés à des personnes aux ressources modestes, sous conditions de plafond, et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, les OFS sont des organismes à but non lucratif qui visent à faciliter l'accès social à la propriété à des ménages modestes grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti. Ce démembrement permet de neutraliser les coûts d'acquisition du foncier et ainsi rendre mieux solvables les ménages sous plafonds de ressources visés.

Ce dispositif permet de limiter la spéculation immobilière et la hausse des prix du marché dans les zones tendues. Il permet de maintenir durablement une offre de logement abordable puisqu'en cas de revente, le prix de cession est encadré et un nouveau ménage aux revenus modestes peut lui succéder.

Les principes de fonctionnement des Organismes de Foncier Solidaire sont les suivants :

- L'Organisme de Foncier Solidaire fait l'acquisition d'un terrain, pour le conserver dans la durée dans une logique anti-spéculative,
- Des programmes immobiliers abordables sont développés pour les ménages modestes sous conditions de ressources avec la pratique d'une TVA réduite à 5,5 %. Les prix de vente aux ménages sont plafonnés,
- Les ménages achètent grâce au Bail Réel Solidaire (BRS), à un prix très abordable. Ils possèdent la propriété bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier,
- Les ménages paient une redevance à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt,
- Les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant les conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée, et obligatoirement à des ménages sous conditions de ressources. La vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période,
- Ces baux sont consentis pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

Le régime du Bail Réel Solidaire est décrit aux articles L255-1 à L255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Plusieurs Organismes de Foncier Solidaire sont en cours de création en Région Centre-Val de Loire par des opérateurs HLM et devraient voir le jour dans les prochains mois.

L'article 1388 octies du code général des impôts (CGI) précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent également, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L255-2 à L255-19 du code de la construction et de l'habitation fasse l'objet d'un abattement.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe adresse au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1388 octies du code général des impôts,
 Vu l'article L329-1 du code de l'urbanisme,
 Vu les articles L255-2 à L255-19 du code de la construction et de l'habitation,
 Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE l'instauration d'un abattement de 100 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L255-2 à L255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour explication de vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (P. GEIGER, F. HEMME ne prennent pas part au vote ; M. CABANNE, A. SCHALK PETITOT)

- 23_07_03_005 -

119 RUE GEORGE SAND - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'APEI LES ELFES

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

L'Institut Pasteur est légataire universel de Madame Suzanne HENNION, veuve du Dr Pierre HENNION, selon testament olographe fait à Tours en date du 29 juin 1995.

La Ville de Tours a été désignée légataire particulier par l'Institut Pasteur d'un bien immobilier situé 119 rue George Sand, avec pour directive la création d'un centre à vocation sociale ou culturelle de la maison léguée, tout en respectant son ordonnancement ainsi que celui du jardin. Le legs a été délivré à la Ville en date du 12 décembre 2005.

Dans cette perspective, l'Association « Les Elfes » a présenté à la Ville de Tours un projet portant sur la restructuration de la maison et son aménagement en foyer pour personnes accompagnées. Le foyer envisagé aura vocation à accueillir des mineurs qui ont surtout connu un parcours institutionnel en structure d'hébergement. Il s'agira de favoriser la mixité sociale en permettant à des jeunes accompagnés d'évoluer dans un quartier résidentiel et de bénéficier de l'ensemble des commerces et services publics à proximité, en immersion dans la Ville. Seule une quinzaine de jeunes a vocation à être accueillie au sein de cette structure, cherchant ainsi à créer les conditions d'une cellule familiale.

Le projet porté par l'Association « Les Elfes » a été présenté à l'Institut Pasteur et a reçu un avis favorable du légataire universel, par une lettre en date du 28 décembre 2022.

L'Association s'engage à réaliser un programme de travaux et de réhabilitation de ce bien dans le but de pouvoir héberger ce foyer. Afin de lui permettre de mener à bien ce projet, la Ville consent à l'Association un bail emphytéotique administratif portant sur l'immeuble objet du legs, pour une durée de 40 années, en contrepartie d'une redevance annuelle de 1 200 €. Il est ici précisé que le programme de travaux qui permettra la rénovation et la mise aux normes de cet immeuble figurera en annexe au bail.

Enfin, l'Association s'engage à inscrire le bien au programme des Journées du Patrimoine afin d'accueillir du public au rez-de-chaussée et dans le jardin, en mémoire du Docteur Pierre HENNION, de son père, Monsieur Horace HENNION et de son épouse Madame Suzanne HENNION.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-2,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la saisine du Pôle évaluation domaniale,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour concéder à l'Association « Les Elfes » un bien immobilier situé 119 rue George Sand à Tours, d'une surface d'environ 400 m² sur 3 niveaux, implanté sur une parcelle d'environ 586 m² cadastrée DT 435, lequel a été légué à la Ville par Madame Suzanne HENNION, veuve du Dr Pierre HENNION,

- PRECISE que les principales caractéristiques du bail seront les suivantes :

- redevance annuelle : 1 200 €,
- durée : 40 années,

- prise en charge par l'Association de toutes les charges et obligations du propriétaire, ainsi que de l'ensemble des taxes inhérentes au bien,
- engagement de l'Association à réaliser un programme de travaux portant sur la réhabilitation du bien, afin d'en faire un lieu à vocation sociale, conformément aux conditions du legs,

- PRECISE que ce bail sera régularisé par acte notarié, les frais d'acte étant supportés pour moitié par la Ville, et pour moitié par l'Association,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la dépense/recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011, article 752, fonction 523.

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour information

Pascal BRUN : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstention : 1 (C. BLET ne prend pas part au vote)

- 23_07_03_006 -

CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUES ET ELUS DE TOURS - APPROBATION

Rapporteur : Madame Annaelle SCHALLER, Adjointe au Maire

EXPOSE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L1111-1-1 fixant les principes déontologiques à respecter par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Cette charte a été communiquée à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation de notre assemblée le 4 juillet 2020 et M. le Maire en a donné lecture conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a complété l'article L1111-1-1. Il est ainsi désormais prévu que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Depuis la promulgation de la loi 3DS, un décret d'application déterminant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues était attendu. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local insère ainsi au code général des collectivités territoriales des dispositions qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'est inscrite la réflexion de précision et de déclinaison pour les élus du Conseil Municipal de Tours des principes déontologiques. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une charte de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Tours.

A titre liminaire, il est rappelé que, par délibération du 27 mars dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Maître Gérard Cebren de Lisle, ancien avocat spécialisé en droit public, en qualité de déontologue des élu·es de la Ville de Tours pour une durée de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération permettant ainsi de couvrir la fin du mandat en cours. Le

Conseil a, dans la même délibération, fixé les conditions de sa rémunération et les moyens mis à sa disposition.

La formalisation d'une charte de déontologie des élus permet notamment de :

- Traduire l'engagement de l'instance dirigeante en matière de déontologie ;
- Définir les règles et moyens associés à la promotion des règles déontologiques ;
- Répondre à une préconisation de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) ;
- Contribuer à la prévention des risques de conflits d'intérêts (prise illégale d'intérêt, corruption, favoritisme, conseillers intéressés...);
- Sensibiliser les élus et les agents aux règles déontologiques ;
- Rappeler les dispositions réglementaires applicables aux élus (déclaration HATVP, règles de déport...) et celles mises en place par la collectivité.

Ainsi, tout en rappelant et en s'appuyant sur la Charte de l'élu local, la charte de déontologie décline pour les élus de la Ville de Tours les règles de fonctionnement concourant à la mise en œuvre des principes déontologiques.

La charte s'appliquera à l'ensemble des conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat de conseiller municipal quelles que soient leurs fonctions : Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux avec ou sans délégation y compris dans le cadre des représentations pour lesquelles ils ont été désignés par la Ville de Tours.

La charte est construite autour de 5 parties :

- Partie 1 :

Le principe général de transparence est décliné au fonctionnement de l'Assemblée et l'action municipale qu'il s'agisse de la publicité des débats et des délibérations, des montants des indemnités perçues et des représentations dans les organismes extérieurs et à la participation citoyenne ;

- Partie 2 :

Le devoir d'assiduité aux séances du Conseil Municipal et aux commissions municipales est rappelé et l'engagement à participer aux instances des organismes extérieurs au sein desquels les élus représentent la Ville est posé. Le rôle des élus dans la prévention du harcèlement et des discriminations est souligné. Le Maire a souhaité aussi exposer le mécanisme qu'il se propose de mettre en œuvre pour suspendre et retirer les délégations consenties. Il est aussi intégré l'engagement des élus à démissionner en cas de condamnation pénale définitive pour les crimes et délits.

- Partie 3 :

Il s'agit ici de rappeler, sans les modifier, les moyens mis à disposition des élus pour favoriser l'exercice du mandat (moyens matériels, formation, frais de garde, frais de déplacements) et les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

- Partie 4 :

Consacrée à la prévention des conflits d'intérêts, cette partie, après avoir rappelé la définition du conflit d'intérêts, précise les règles de déport pour les élus et définit, pour la Ville, les règles applicables en matière de recrutement, de logement ainsi que de cadeaux et d'invitations.

- Partie 5 :

Sont ici posées les missions du déontologue et les modalités de sa saisine. A titre principal, il s'agit d'une mission de conseil couverte par la confidentialité. Le déontologue sera aussi chargé de réaliser annuellement un bilan de son activité sur l'année écoulée et de proposer, à cette occasion, toute évolution de la charte qui lui apparaîtrait pertinente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1 et les articles R1111-1-A et suivants,
 Vu la délibération n° 23_03_27_009 du 27 mars 2023,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la charte de déontologie des élu·es et élu·es de la Ville de Tours.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information
 Pierre COMMANDEUR : Intervention pour explication de vote
 Bertrand ROUZIER : Intervention pour information
 Stéphane HOUQUES : Intervention pour information
 Christophe BOUCHET : Intervention pour information
 Antoine MARTIN : Intervention pour information
 Bertrand ROUZIER : Intervention pour information
 Elise PEREIRA-NUNES : Intervention pour information
 Olivier LEBRETON : Intervention pour information
 Delphine DARIES : Intervention pour information
 Christophe BOUCHET : Intervention pour information
 Thibault COULON : Intervention pour information
 Jean-Patrick GILLE : Intervention pour information
 Benoist PIERRE : Intervention pour information
 Antoine MARTIN : Intervention pour information
 Romain BRUTINAUD : Intervention pour information
 Antoine MARTIN : Intervention pour information
 Romain BRUTINAUD : Intervention pour explication de vote

Le groupe Tours Nous Rassemble a déposé 2 amendements :

- **Amendement n° 1 : modification de l'article 5.3 de la Charte de déontologie.**

Avis favorables : 15 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER, J.P. GILLE)

Avis contraires : 39 (Tours en Commun)

Rejeté

- **Amendement n° 2 : ajout d'un article 6.**

Avis favorables : 14 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Abstention : 1 (E. AUBRY)

Avis contraires : 39 (Tours en Commun)

Rejeté

Délibération non amendée :

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Avis contraires : 14 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

- 23_07_03_007 -

MESURES RELATIVES A LA PROTECTION DES AGENTS ET A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe

EXPOSE

I. Protection sociale complémentaire : augmentation de la participation employeur

Dans le cadre de la feuille de route de l'agenda social, la Ville de Tours a affirmé sa priorité d'adapter l'action sociale de la Ville et notamment de revoir l'intervention de la collectivité au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé »,
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance »,
- soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire participent aux contrats d'assurance labellisés souscrits par les agents à hauteur de :

- 10 € mensuels pour la prévoyance,
- 5 € mensuels pour la santé,
- 10 € mensuels pour la prévoyance et la santé cumulées.

Ce dispositif concerne environ 1 118 agents en mai 2023 pour une participation employeur de 11 900 € mensuels.

Jusqu'alors facultative, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire :

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat n° 2022-581 du 20 avril 2022, soit 7 € de participation mensuelle minimum par agent,
- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé aussi par le même décret en Conseil d'Etat, soit 15 € de participation mensuelle minimum par agent.

Dans cette perspective, il est proposé de participer mensuellement aux contrats d'assurance labellisés dès le 1^{er} août 2023 à hauteur de :

- 15 € en santé au lieu de 5 € actuellement,
- 10 € en prévoyance,

➔ Soit une participation mensuelle de 25 € par agent assuré en santé et en prévoyance.

En outre, il est prévu de lancer une étude par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2024 ou de s'appuyer sur l'expertise du centre de gestion en vue de faire un bilan du système de participation actuelle et de mettre en place une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins des agents et des capacités de financement du dispositif.

Le coût annuel de l'augmentation de la participation employeur est estimée à + 88 900 €.

II. Adoption du règlement du télétravail des agents municipaux

Après une période de déploiement du télétravail d'urgence, la Ville de Tours a fait le choix, dans la perspective d'une sortie de crise sanitaire, d'autoriser la mise en place du télétravail comme modalité d'organisation du travail.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021, a délibéré en ce sens, le 5 juillet 2021.

Le dispositif de télétravail retenu a été déployé sous forme d'expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2021. Pour rappel, il est ouvert sur la base du volontariat aux agents dont les fonctions sont « télétravaillables » et est fondé sur deux rythmes possibles (régulier à raison d'un jour hebdomadaire ou ponctuel à raison de 2 jours maximum par mois). Les demandes doivent être hiérarchiquement validées.

Une évaluation a été réalisée à partir de questionnaires « retour d'expérience » mis en ligne sur Intranet à l'attention des agents, de groupes de travail réalisés auprès des cadres de la Ville, de recueils des avis des directions en Comité de Direction Ville et de suivi auprès du COPIL dédié.

Cette évaluation conclut à une très nette satisfaction des agents, toutes catégories confondues, dans leur approche du télétravail avec toutefois des points de vigilance à prendre en compte.

Les principaux axes de satisfaction dégagés concernent :

- L'amélioration des conditions de travail (souplesse, autonomie, calme et diminution du stress),
- La limitation des trajets domicile-travail,
- L'attractivité de la collectivité sur le marché du travail.

Les principaux points de vigilance exprimés concernent :

- Le droit à la déconnexion et le risque de porosité entre la vie personnelle et la vie professionnelle,
- Le report de charge sur les agents du collectif de travail restant en présentiel,
- L'inflation de courriels au détriment d'une communication directe,
- Le besoin d'une formation au management à distance.

Au vu des constats dégagés, et dans l'optique de trouver le meilleur équilibre pour le dispositif de télétravail de droit commun pérennisé au sein de la Ville, il est proposé de retenir les axes d'évolution suivants :

- Suppression du critère des 6 mois de présence effective qui n'est plus une obligation préalable pour effectuer une demande de télétravail. La possibilité de conditionner la demande de télétravail à une durée de présence jugée suffisante est ainsi laissée à la libre appréciation de l'encadrant,
- Création d'un forfait de 24 jours de télétravail ponctuel calculé par agent en fonction de son temps de présence effective sur l'année. L'utilisation de ce forfait est flexible et fractionnable en demi-journée. Il ne peut pas se cumuler avec la modalité de télétravail régulier. Il doit nécessairement être validé par le supérieur hiérarchique,
- Simplification de la formalisation des autorisations individuelles de télétravail : en cas d'accord, le formulaire visé par la DRH vaut autorisation individuelle d'acceptation et est valable au-delà d'une année si aucun changement substantiel n'intervient. En cas de refus, la DRH adresse un courrier à l'agent pour l'informer de la décision et lui indiquer les voies et délais de recours possibles auprès de la Commission Administrative Paritaire (pour les

fonctionnaires) ou de la Commission Consultative Paritaire (pour les agents non titulaires) ; un formulaire de fin de télétravail est mis en place pour gérer la fin de recours à cette modalité de travail,

- Indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2,88 € par jour télétravaillé dans la limite de 129,60 € par an pour 45 jours maximum, le versement de l'indemnité intervenant à terme échu et par trimestre de l'année civile.

Le guide du télétravail est annexé à la présente délibération, l'avis du Comité Social Territorial ayant été rendu lors de sa séance du 7 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 et 21 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la révision des modalités de la participation de la Ville employeur à la protection sociale complémentaire des agents municipaux à compter du 1^{er} août 2023,

- FIXE à compter du 1^{er} août 2023 la participation mensuelle aux contrats d'assurance labellisés à hauteur de :

- 15 € en santé,
- 10 € en prévoyance,

➔ Soit une participation mensuelle de 25 € par agent assuré en santé et en prévoyance,

- APPROUVE à compter du 1^{er} août 2023 les modalités de mise en œuvre du télétravail de droit commun, ainsi que le guide du télétravail annexé à la présente délibération,

- FIXE à compter du 1^{er} août 2023 l'indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2,88 € par jour télétravaillé à la date de la délibération, dans la limite de 129,60 € par an pour 45 jours maximum, le versement de l'indemnité intervenant à terme échu et par trimestre de l'année civile,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe du Grand Théâtre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstentions : 14 (I. MANZARI, C. SEBAOUN, F. HEMME, M.P. CUVIER, D. DARIES, A. MARTIN, J.P. GILLE, T. COULON ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD)

- 23_07_03_008 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteurs : Madame Alice WANNEROY et Madame Oulématou BA-TALL, Adjointes au Maire

EXPOSE

I. Créations et transformations de postes

Direction de l'Education et de l'Alimentation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels, il est proposé de créer un poste d'assistant de prévention à temps complet n° 17656 affecté à la direction relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux.

La nouvelle organisation du Pôle Education de la direction présentée en Comité Social Territorial le 7 juin 2023 conduit à transformer :

- le poste n° 708 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative du patrimoine scolaire,
- le poste n° 2993 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des animateurs territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable de service actions scolaires.

Direction de la Petite Enfance

Dans le cadre de mouvements de personnel, le poste n° 1135 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents sociaux territoriaux doit être transformé en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à la Petite Enfance à la Crèche Giraudeau.

Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives

La nouvelle organisation des bibliothèques de la direction présentée en Comité Social Territorial le 7 juin 2023 conduit à transformer :

- le poste n° 3163 à temps complet de responsable de la Bibliothèque de la Rotonde-Sanitas relevant du cadre d'emplois de catégorie A des bibliothécaires territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,
- le poste n° 1887 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints territoriaux du patrimoine en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions d'assistant de bibliothèques section jeunesse,
- le poste n° 678 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints territoriaux du patrimoine en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions d'assistant de bibliothèques section jeunesse.

La nouvelle organisation du Conservatoire à Rayonnement Régional présentée en Comité Social Territorial le 7 juin 2023 conduit à transformer le poste n° 1760 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et relevant du secteur entretien restauration en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et de scolarité afin de renforcer le secteur scolarité du conservatoire.

Direction des Sports

Dans le cadre de mouvements de personnel, le poste n° 1785 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux doit être transformé en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de caisse.

Direction de la Tranquillité Publique

Dans le cadre de la création de la Direction de la Tranquillité Publique, il convient de transformer le poste n° 1843 à temps complet relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de directeur de la tranquillité publique.

Direction Générale des Services

La conduite et le pilotage des actions du plan stratégique Egalité Femmes/Hommes et d'autres projets transverses nécessitent de créer un poste n° 17657 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de projets stratégiques et référent Egalité Femmes/Hommes.

Direction de la Cohésion Sociale

Dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » pour les quartiers du Sanitas et de Velpeau, il convient de reconduire un contrat de projet à temps complet n° 15203 d'une durée de 2 ans créé lors du Conseil Municipal du 19 mai 2021 au service Mission Insertion Emploi, en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de projet.

Direction de l'Architecture et des Bâtiments

Lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023, une erreur matérielle s'est glissée lors de la transformation du poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de chef d'équipe de peintres qu'il y a lieu d'enregistrer sous le n° 1032 en lieu et place du n° 21034.

II. Suppressions de postesDirection Générale des Services

Suite à un départ en retraite à la cellule Partenariats et Actions Préventives, il convient de supprimer le poste n° 2840 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux en charge de l'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et dont les fonctions seront redéployées au sein de la Direction de la Tranquillité Publique.

Direction de l'Architecture et des Bâtiments

Dans le cadre de l'organisation de la direction, il convient de supprimer les postes n° 3470 et n° 2987 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux affectés aux ateliers de la Milletière et exerçant respectivement les fonctions de plombier et de peintre.

III. Modification de l'emploi spécifique de pianiste-répétiteur du Grand Théâtre

Suite au Conseil Municipal du 23 mai 2023 qui a conduit à revaloriser la grille indiciaire des choristes du Grand Théâtre, il y a lieu de réviser les conditions de rémunération de l'emploi spécifique à temps complet n° 3894 de pianiste-répétiteur créé par délibération du 30 mai 2011 en fixant à l'indice brut 685 l'indice plafond de l'espace indiciaire initialement compris entre l'indice

brut 320 et l'indice brut 638, et ce en référence au 12^{ème} et dernier échelon de la grille de rémunération des agents du Chœur de Tours.

IV. Recensement de la population

Le recensement de la population impose aux maires de procéder au recrutement d'agents recenseurs. La prochaine campagne aura lieu début 2024.

Pour répondre aux recommandations de l'INSEE, un recrutement de 37 agents est nécessaire pour la future campagne et un appel à candidatures sera diffusé auprès des agents municipaux, métropolitains et du CCAS volontaires pour remplir cette mission.

Le nombre d'agents ainsi recrutés est modifié par rapport aux années précédentes (34 agents) afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de logements à recenser (+ de 7 000 logements chaque année) et d'équilibrer les secteurs des agents recenseurs.

Dans l'éventualité d'un manque de candidatures en interne, il sera proposé de faire appel à un recrutement externe pour compléter l'équipe.

S'agissant de l'indemnisation des agents recenseurs, la délibération du 6 décembre 2021 avait révisé la rémunération selon les modalités suivantes :

- Forfait de 50 € brut pour la tournée de reconnaissance,
- Rémunération au logement : 3,80 € brut par feuille de logement.

Suite au bilan réalisé par les services municipaux de la dernière campagne de recensement de la population et compte tenu de l'investissement des agents pour mener à bien cette mission, il est proposé de porter la rémunération des agents recenseurs à :

- Forfait de 60 € brut pour la tournée de reconnaissance,
- Rémunération au logement : 5 € brut par feuille de logement.

En outre, la formation des agents recenseurs externes serait rémunérée à l'heure sur la base du SMIC au 1^{er} janvier de l'année du recensement.

Le coût de personnel pour la campagne de recensement 2024 est estimé à 38 295 € (29 249 € en 2023), en augmentation de + 9 045 €.

V. Indemnité forfaitaire pour les correspondants des écoles

Dans le cadre de l'exécution de leur mission, les correspondants d'école sont amenés à se déplacer sur le territoire communal avec leur propre véhicule pour se rendre dans les différentes écoles de secteur de la Ville notamment à leur prise de fonction.

Dès lors, ils peuvent prétendre à bénéficier d'une indemnité forfaitaire annuelle brute de 615 € versée mensuellement à raison de 51,25 € conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 paru au JO du 31 décembre 2020 pris pour l'application de l'article mentionné à l'article 14 du décret n° 654 du 19 juillet 2001 ; le versement de l'indemnité sera supprimé en cas d'absence de l'agent pour raison de santé supérieure ou égale à 15 jours durant le mois considéré. Les frais d'assurance du véhicule sont pris en charge par l'agent.

Le versement de cette indemnité est exclusif à d'autres remboursements de frais kilométriques pour le même objet. Un arrêté individuel sera pris à cet effet pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.

VI. Attribution d'une IAT aux chefs de service de Police Municipale détenant un indice brut supérieur à 380

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) du cadre d'emplois des chefs de service de la Police Municipale peut être attribuée aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Toutefois, le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380 peut être autorisé par l'organe délibérant, dès lors que les agents concernés ont des sujétions particulières et qu'ils peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard des sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, il convient d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux chefs de service de la Police Municipale détenant un indice brut supérieur à 380. Les montants seront fixés par arrêté individuel selon les critères suivants :

- la valorisation du travail effectué au cours de l'année écoulée,
- la disponibilité, l'assiduité et le comportement professionnel de l'agent,
- les missions supplémentaires effectuées par l'agent.

Par mesure d'équité, l'indemnité d'administration et de technicité sera versée en cas d'absence dans les conditions applicables aux agents relevant du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (article 9 du règlement).

VII. Remise gracieuse

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de remise gracieuse formulée par courrier à Monsieur le Maire le 19 mai 2023 par Madame B, agent communal d'entretien et de restauration pour un trop-perçu de supplément familial de traitement versé à tort pour 4 enfants au lieu de 3 durant 14 mois. L'enquête réalisée par l'assistante sociale du personnel à la demande de la DRH appuie la demande de remise gracieuse de la totalité de la somme de 2 519,29 € pour des motifs d'opportunité tirés de la situation sociale et personnelle de l'agent.

VIII. Information relative au rapport social unique pour l'année 2021

L'article 5 de la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 et son décret d'application n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, prévoient l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) de la collectivité.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social, et discipline.

Le RSU rassemble les éléments et données au titre de l'année 2021 et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial. Un document de présentation est joint à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 et 21 juin 2023,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création des postes suivants :

- n° 17656 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant de prévention auprès de la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- le poste n° 17657 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de projets stratégiques et référent Egalité Femmes/Hommes à la Direction Générale des Services,

- APPROUVE la transformation des postes suivants :

- le poste n° 708 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative du patrimoine scolaire à la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- le poste n° 1135 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents sociaux territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à la Petite Enfance,
- le poste n° 3163 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des bibliothécaires territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de responsable de la Bibliothèque de la Rotonde-Sanitas,
- le poste n° 1887 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints territoriaux du patrimoine en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, pour exercer les fonctions d'assistant de bibliothèques section jeunesse,
- le poste n° 678 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints territoriaux du patrimoine en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions d'assistant de bibliothèques section jeunesse,
- le poste n° 1760 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints technique territoriaux et relevant du secteur entretien restauration en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et de scolarité afin de renforcer le secteur scolarité du conservatoire,
- le poste n° 1843 à temps complet relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de directeur de la tranquillité publique,
- le poste n° 1785 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de caisse à la Direction des Sports,
- le poste n° 2993 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des animateurs territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable de service actions scolaires,

- APPROUVE la reconduction du contrat de projet à temps complet n° 15203 d'une durée de 2 ans au service Mission Insertion Emploi, en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 6 septembre 2023,

- APPROUVE la suppression des postes :

- n° 2840 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux en charge de l'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et dont les fonctions seront redéployées,
- n° 3470 et n° 2987 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux affectés aux ateliers de la Milletière et exerçant respectivement les fonctions de plombier et de peintre,

- APPROUVE la correction de l'erreur matérielle lors de la transformation du poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de chef d'équipe des peintres au sein de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments qu'il y a lieu d'enregistrer sous le n° 1032 (au lieu du n° 21034 lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023),

- DECIDE de modifier l'espace indiciaire de l'emploi spécifique à temps complet n° 3894 de pianiste-répétiteur au Grand Théâtre de Tours désormais fixé entre les indices bruts 320 et 685,

- APPROUVE le recrutement d'un maximum de 37 agents municipaux, métropolitains et du CCAS dans le cadre du prochain recensement de la population,

- FIXE ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs :

- ✓ forfait de 60 € brut pour la tournée de reconnaissance,
- ✓ rémunération au logement versée à la suite de la clôture du recensement : 5 € brut par feuille de logement,
- ✓ rémunération à l'heure la formation des agents recenseurs externes sur la base du SMIC au 1^{er} janvier de l'année du recensement,

- APPROUVE le règlement du télétravail des agents municipaux joint en annexe de la délibération,

- APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2023, le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle brute de 615 € maximum versée aux correspondants d'école compte tenu de l'exercice de missions journalières itinérantes conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 paru au JO du 31 décembre 2020 pris pour l'application de l'article mentionné à l'article 14 du décret n° 654 du 19 juillet 2001,

- DIT que les bénéficiaires seront désignés par arrêté individuel,

- DIT que le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement à raison de 51,25 € et sera supprimé en cas d'absence de l'agent pour raison de santé supérieure ou égale à 15 jours durant le mois considéré,

- PRECISE que les frais d'assurance du véhicule sont pris en charge par l'agent et que le versement de cette indemnité est exclusive d'autres remboursements de frais kilométriques ayant le même objet,

- DECIDE de l'attribution d'une Indemnité Administration Technicité (IAT) aux agents relevant du cadre d'emplois de chef de service de la Police Municipale détenant un indice brut supérieur à 380 au regard des sujétions particulières auxquelles ils sont soumis et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires auxquelles ils peuvent prétendre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la remise gracieuse d'un trop-perçu de supplément familial de traitement d'un montant de 2 519,29 € à Madame B, agent d'entretien et de restauration de la ville,
- PREND ACTE du Rapport Social Unique pour l'année 2021,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe du Grand Théâtre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 36

Abstentions : 18 (I. MANZARI, C. SEBAOUN, M.P. CUVIER, J.P. GILLE, A. METREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, M. FORTIER)

- 23_07_03_009 -

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE TOURS AU PROGRAMME ITEENERAIRE
Rapporteur : Madame Oulématou BA-TALL, Adjointe au Maire**

EXPOSE

Approbation de la participation de la Ville de Tours à l'expérimentation régionale iTEEnénaire (offre de formation aux enjeux de la transition écologique et énergétique à destination des agents).

Il n'existe pas en France d'offre modulaire de formation aux enjeux de la transition écologique et énergétique destinée à tous les agents des collectivités territoriales. Si de nombreux modules existent, déployés notamment par le CNFPT et l'ADEME, ils n'entrent pas dans un ensemble cohérent et lisible permettant aux agents de s'inscrire dans un itinéraire progressif, adapté et incitatif. Il est ainsi difficile pour les managers de suivre le niveau d'acculturation et de formation des agents.

Afin d'y remédier, le CNFPT, l'ADEME et le Conseil Régional Centre-Val de Loire, dans le cadre de sa COP¹ régionale notamment, ont décidé de travailler collectivement à l'élaboration d'une offre modulaire de formation répliquable à l'échelle du territoire régionale voire nationale. Afin de l'expérimenter, des territoires pilotes ont été identifiés pour proposer la mise en œuvre d'un itinéraire de formation adapté.

La Ville de Tours souhaite participer à cette démarche et bénéficier de l'expérimentation, à savoir « tester » l'offre de formation sur 10 % de ses agents et ainsi contribuer à atteindre l'objectif de sensibiliser 10 000 agents en Région Centre-Val de Loire. L'engagement des collectivités se fait à titre gracieux, les fonds sont mobilisés par le consortium. Le pilotage du consortium (Région, ADEME, CNFPT) est assuré par le CNFPT. L'année 2023 est consacrée à la construction de l'offre de formation, l'expérimentation commence en 2024 et se poursuit pendant 2 ans.

Le consortium a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » - France 2030.

¹ *Conferences of the Parties* ou « CdP » en français

Afin de pouvoir déclencher le versement des subventions, la Banque des Territoires demande au consortium de contractualiser avec les territoires pilotes dans le cadre d'une convention de consortium. Cette convention a pour but de :

- Déterminer les obligations du chef de file, le CNFPT,
- Déterminer les modalités de pilotage, de gestion et d'évaluation du projet,
- Fixer les règles de propriété intellectuelle et d'utilisation des données.

8 autres collectivités se sont engagées à signer cet accord.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 et 21 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Tours en tant que territoire pilote et le consortium (ADEME, Région Centre-Val de Loire et le CNFPT chef de file), qui acte la participation de la Ville de Tours à l'expérimentation *iTEEnéraire*,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération avec le consortium identifié ci-avant ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (C. REYNAUD, M.P. CUVIER, C. SEBAOUN ne prennent pas part au vote)

- 23_07_03_010 -

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS -
EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Depuis le vote du Budget Primitif de 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours le 6 février 2023, l'exécution des opérations en cours ainsi que l'activité des services nécessitent un ajustement des crédits inscrits en section de fonctionnement.

• Favoriser et soutenir la culture populaire (M30P30)

Dépenses de fonctionnement : + 0,390 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,316 million d'euros en raison, principalement, de la programmation de nouveaux spectacles,
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : + 0,050 million d'euros suite au mouvement social des musiciens,

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 0,022 million d'euros de captation réalisée sur le spectacle « Deux hommes et une femme » puis refacturée à la société de production Prismédia,
- Chapitre 66 - Charges financières : + 0,002 million d'euros lié aux frais financiers de la ligne de trésorerie.

Recettes de fonctionnement : + 0,390 million d'euros

- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, et ventes diverses : + 0,270 million d'euros correspondant à des recettes de billetterie supplémentaires suite à la programmation de nouveaux spectacles. Cet ajustement prend en compte également la perte de recettes due à l'annulation de spectacles début juin 2023 (- 0,012 million d'euros),
- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,093 million d'euros correspondant à l'attribution d'une subvention de la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un concert supplémentaire (0,070 million d'euros) et de la DRAC pour compenser la hausse du prix de l'énergie (0,023 million d'euros),
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 0,027 million d'euros au titre d'une annulation de mandat suivie d'une refacturation.

La décision modificative s'équilibre ainsi à 390 232,00 € en section de fonctionnement. La section d'investissement ne présente pas d'ajustement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006 du 6 février 2023 relative au vote du Budget Primitif de 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Betsabée HAAS : Intervention pour information
 Alice WANNERROY : Intervention pour information
 Christophe BOUCHET : Intervention pour information
 Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstentions : 15 (C. BOULANGER ne prend pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Les délibérations n° 011 et 012 ayant donné lieu à un débat général, l'ensemble des interventions est inscrit sous la délibération n° 012.

- 23_07_03_011 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Suite au vote du Budget Primitif de 2023 le 6 février dernier, cette décision modificative n° 1 intègre de nouveaux ajustements de crédits liés principalement :

- aux notifications de recettes en matière de fiscalité et DGF,
- à la révision des autorisations de programme (AP) et des échéanciers de crédits de paiement (CP),
- à la clôture d'AP.

Il est proposé de présenter les modifications budgétaires suivantes par politique publique.

• Assurer la pérennité financière de la collectivité (M10P10)

Recettes de fonctionnement : - 0,229 million d'euros

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : - 0,550 million d'euros d'ajustement du produit fiscal suite à la notification des bases prévisionnelles pour 2023, dont - 0,050 million d'euros au titre de la taxe d'habitation, - 0,493 million d'euros au titre de la taxe sur le foncier bâti et - 0,007 million d'euros au titre de la taxe sur le foncier non bâti,
- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,321 million d'euros dont + 0,084 million d'euros supplémentaires au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et + 0,237 million d'euros supplémentaires au titre des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Dépenses d'investissement : + 0,801 million d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 0,210 million d'euros, dont + 0,010 million d'euros correspondant à des régularisations comptables afin d'intégrer des dons de particuliers et + 0,200 million d'euros relatif à des remboursements d'avances sur marchés,
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,025 million d'euros sur des ajustements d'AP,
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 0,566 million d'euros au titre des fonds de concours pour des travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public attribués par la Ville à TMVL (soldes à verser).

Recettes d'investissement : + 0,210 million d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 0,210 million d'euros, dont + 0,010 million d'euros pour des opérations comptables d'intégration des dons de particuliers et + 0,200 million d'euros pour des avances sur marchés.

• Moderniser l'action publique communale au service des citoyens (M10P50)

Dépenses de fonctionnement : + 0,020 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,018 million d'euros, dont + 0,020 million d'euros correspondant à des frais d'honoraires ainsi que + 0,002 million d'euros relatif à un changement de chapitre budgétaire pour des frais d'hébergement du site internet de la Ville,
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 0,002 million d'euros suite à changement de chapitre budgétaire pour des frais d'hébergement du site internet de la Ville.

Dépenses d'investissement : + 1,010 million d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 0,008 million d'euros correspondant à des écritures de régularisation pour l'acquisition de la parcelle rue Christophe Coulomb,
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 0,101 million d'euros relatif à des ajustements de crédits de paiement sur le secteur informatique,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,997 million d'euros concernant principalement les secteurs informatique (+ 0,108 million d'euros), bâtiments (+ 0,652 million d'euros), Parc Auto (+ 0,122 million d'euros) et l'acquisition de matériels/mobiliers (+ 0,113 million d'euros),
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 0,106 million d'euros en lien avec la prévision actualisée sur l'aménagement des locaux pour les services.

Recettes d'investissement : + 0,008 million d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 0,008 million d'euros correspondant à des écritures de régularisation pour l'acquisition de la parcelle rue Christophe Colomb.

- **Faire vivre la coconstruction et les instances de la démocratie permanente (M20P10)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,003 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,003 million d'euros pour la distribution de flyers concernant la tenue de réunions publiques.

Recettes de fonctionnement : + 0,028 million d'euros

- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,028 million d'euros de dotations pour les titres sécurisés.

Dépenses d'investissement : + 0,013 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,013 million d'euros relatif à la poursuite du développement du site internet de la Ville.

- **Pour des services publics de proximité, en accompagnement des citoyens tout au long de la vie (M20P30)**

Recettes de fonctionnement : + 0,020 million d'euros

- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,020 million d'euros de subvention de l'Etat pour l'action « Rapproche ton collègue » menée par la Maison de la Réussite.

Dépenses de fonctionnement : + 0,001 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,001 million d'euros pour la prise à bail anticipée du local Nicolas Poussin destiné à accueillir le GIP PRO SANTE.

- **La prévention et la tranquillité publique au service du vivre ensemble (M20P40)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,003 million d'euros

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 0,003 million d'euros correspondant à l'attribution d'une subvention au Planning Familial.

Dépenses d'investissement : + 0,467 million d'euros

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,467 million d'euros dont 0,385 million d'euros au titre des demandes de vidéo-protection en prévision de la Coupe du Monde de Rugby (financement Etat attendu, le niveau d'installation sera adapté en conséquence) et 0,075 million d'euros pour la sécurisation du stade de la Vallée du Cher.

Recettes d'investissement : + 0,200 million d'euros

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 0,200 million d'euros, subvention Etat vidéo-protection.

- **Développer les pratiques artistiques à tout âge (M30P10)**

Recettes de fonctionnement : + 0,585 million d'euros

- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,585 million d'euros pour le fonds de concours de fonctionnement versé par TMVL au Conservatoire.

Dépenses d'investissement : + 0,109 million d'euros

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,139 million d'euros pour l'aménagement partiel du hangar de la Liodière,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,030 million d'euros concernant des ajustements de crédits en fonction de l'avancement de travaux bâtimentaires.

- **Créer du lien entre les artistes et les habitants (M30P20)**

Dépenses d'investissement : - 0,019 million d'euros

- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : - 0,019 million d'euros de transfert de crédits vers la section de fonctionnement.

- **Favoriser et soutenir la culture populaire (M30P30)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,031 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,031 million d'euros principalement lié au déménagement du fonds Yves Bonnefoy.

Recettes de fonctionnement : + 0,282 million d'euros

- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,282 million d'euros, dont + 0,275 million d'euros au titre du Fonds de concours fonctionnement versé par TMVL au Musée des Beaux-Arts et + 0,006 million d'euros de subvention Région pour l'exposition « L'amour en scène ! ».

Dépenses d'investissement : + 0,238 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,040 million d'euros lié à la création d'une nouvelle opération relative à la rénovation de la bibliothèque ludothèque La Rotonde,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,080 million d'euros lié à des ajustements de crédits concernant la Bibliothèque Centrale, le Museum et le Musée du Compagnonnage,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 0,118 million d'euros, dont + 0,029 million d'euros pour la restauration d'œuvres du Musée des Beaux-Arts et + 0,089 million d'euros pour les travaux des bâtiments du Musée des Beaux-Arts (réfection toiture) et du Musée du Compagnonnage.

- **Favoriser le développement de l'écosystème culturel (M30P40)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,069 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,078 million d'euros dont + 0,050 million d'euros pour le déménagement matériels/œuvres du BCT vers la Liodière,
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 0,009 million d'euros lié à un changement de chapitre.

Dépenses d'investissement : + 0,055 million d'euros

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,055 million d'euros d'ajustement de crédits pour le paiement des derniers engagements et pour l'acquisition de mobilier à destination des Granges Collières.

• **Valoriser les archives et le patrimoine de la Ville (M30P50)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,057 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,008 million d'euros pour le volet zéro déchet de Caesarodunum et la programmation éditoriale Ville d'Arts et d'Histoire,
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 0,049 million d'euros au titre des subventions accordées par la Ville.

Recettes de fonctionnement : + 0,009 million d'euros

- Chapitre 74 - Dotations et participations : + 0,007 million d'euros de subvention DRAC pour la programmation éditoriale Ville d'Arts et d'Histoire,
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 0,002 million d'euros de mécénat Caesarodunum.

Dépenses d'investissement : - 0,151 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,008 million d'euros correspondant aux travaux de restauration et d'achat de documents du fonds patrimonial,
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 0,015 million d'euros relatif au versement d'une subvention à la Société Archéologique de Touraine pour les travaux d'aménagement d'une bibliothèque,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,021 million d'euros notamment pour l'ajustement de crédits sur les travaux des bâtiments culturels et la restauration/achat de documents du fonds patrimonial,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,195 million d'euros lié à des ajustements sur le CIAP Logis des Gouverneurs et la Chapelle Saint Michel.

• **Développer le label « Tours, Cité internationale de la gastronomie » (M40P40)**

Dépenses d'investissement : + 0,066 million d'euros

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,076 million d'euros ajustement des crédits suite au choix porté sur le mobilier pour l'aménagement des espaces verts de la Villa Rabelais,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,010 million d'euros ajustement des crédits de travaux site Villa Rabelais.

• **Programme Ecoles en transitions (M50P10)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,042 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,042 million d'euros dont + 0,010 million d'euros pour l'organisation d'un séjour « Colos Apprenantes » (financement Etat attendu) ; + 0,005 million d'euros pour absorber le surcoût en matière de frais de location de véhicule suite à un vol de camion ; + 0,005 million d'euros relatif à des frais de transports des élèves afin de les conduire vers les actions menées en faveur de la semaine du goût ; + 0,007 million d'euros pour la réalisation de rideaux à l'école Claude Bernard.

Recettes de fonctionnement : + 0,010 million d'euros

- Chapitre 74 - Produits des services : + 0,010 million d'euros de subvention Etat pour le séjour « Colos Apprenantes ».

Dépenses d'investissement : + 0,377 million d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 0,259 million d'euros d'ajustement concernant les écritures comptables d'amortissement,
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,002 million d'euros pour tenir compte de l'avenant au marché portant sur l'élaboration d'un schéma directeur vert relatif aux travaux de végétalisation,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,442 million d'euros dont une hausse de 0,130 million d'euros sur la végétalisation des cours d'écoles ; + 0,179 million d'euros dans les bâtiments scolaires ; et + 0,133 million d'euros pour le mobilier et matériel scolaire,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,326 million d'euros dont une baisse de - 0,685 million d'euros suite au retard de deux chantiers (Ecoles J. de La Fontaine + Ecole Michelet) ; une hausse de + 0,100 million d'euros pour la démolition/reconstruction de l'école Claude Bernard ; ainsi qu'une hausse de + 0,259 million d'euros en CP23 correspondant aux premières avances à verser à la S2E dans le cadre du marché global de performance énergétique concernant les écoles Giraudoux, Rimbaud et l'ALSH Pasteur (nouvelle AP de 25,840 millions d'euros).

Recettes d'investissement : + 0,259 million d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 0,259 million d'euros d'ajustement concernant les écritures comptables d'amortissement.

• **Engager Tours dans la transition alimentaire bio et locale (M50P20)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,010 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,010 million d'euros pour la location de véhicules frigorifiques prenant temporairement le relais durant le temps de réparation des camions appartenant à la cuisine centrale.

Dépenses d'investissement : + 0,462 million d'euros

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,072 million d'euros dont + 0,022 million d'euros relatif à des renouvellements de matériels/achat d'équipement plus performants et ergonomiques et + 0,050 million d'euros pour la conception d'un parcours pédagogique dans le cadre de la reconstruction de la cuisine centrale,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 0,390 million d'euros ajustement des crédits pour traitement, démolition et dépollution dans le cadre de la reconstruction de la cuisine centrale.

• **Améliorer l'accueil des jeunes enfants et augmenter le nombre de berceaux (M50P30)**

Dépenses d'investissement : + 0,386 million d'euros

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,386 million d'euros dont + 0,352 million d'euros pour un ajustement des crédits en fonction du planning de travaux principalement pour les structures de la petite enfance et + 0,034 million d'euros pour renouveler l'électroménager ainsi que le mobilier petite enfance.

• **Faciliter le sport comme facteur d'inclusion (M50P50)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,020 million d'euros

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 0,020 million d'euros pour l'organisation de l'édition 2023 de « Tours en Fête ».

Recettes de fonctionnement : + 0,020 million d'euros

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 0,020 million d'euros lié aux partenariats pour « Tours en Fête ».

Dépenses d'investissement : - 0,461 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 0,055 million d'euros d'ajustement sur des frais d'études,
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : - 0,046 million d'euros ajustement des AP avec transferts des crédits initialement prévus pour la réalisation de padels à l'ATGT vers l'AP matériel sportif afin de renouveler/compléter le matériel de musculation utilisé par le TVB,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,151 million d'euros dont + 0,030 million d'euros sur des ajustements de planning en fonction de l'avancée des travaux ; + 0,026 million d'euros en soutien au secteur sportif dans l'acquisition de matériel ;
- 0,100 million d'euros pour une clôture d'AP ; + 0,195 million d'euros en prévision pour le stade Camus (absence de lisibilité engendrée par l'incendie),
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,511 million d'euros principalement lié au sinistre incendie intervenu au stade Camus et au retard des travaux du secteur patinoire au Centre Municipal des Sports.

- **Soutenir le sport de haut niveau (M50P60)**

Dépenses d'investissement : - 0,306 million d'euros

- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 0,020 million d'euros relatif au soutien apporté à l'union sportive de Tours Rugby (UST) pour l'achat d'un barnum,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,326 million d'euros dont - 0,629 million d'euros lié à l'achèvement des installations footballistiques Vallée du Cher et au report en 2024 des travaux du parking du stade de la Chambrierie ; + 0,303 million d'euros lié à l'avancement des travaux au stade de la Chambrierie.

- **Plan Tours Solidaire (M60P10)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,010 million d'euros

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 0,010 million d'euros en soutien à l'association ADEAR pour le développement de l'emploi agricole et rural.

Dépenses d'investissement : 0,000 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 0,030 million d'euros correspondant à un ajustement de crédits entre chapitres,
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 0,030 million d'euros correspondant à un ajustement de crédits entre chapitre pour le versement d'une subvention à l'association CO'HOP dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

- **Promouvoir la cohésion sociale (M60P20)**

Dépenses d'investissement : + 2,481 millions d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 2,466 millions d'euros pour les avances sur marché concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments,
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 0,050 million d'euros au titre de la participation de la Ville au réaménagement de l'ancienne pharmacie du quartier des Fontaines,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,035 million d'euros principalement lié à l'ajustement des crédits au planning de l'opération Centre social dans API Marie-Curie.

Recettes d'investissement : + 2,466 millions d'euros

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 2,466 millions d'euros pour les avances sur marché concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments.

- **Aménager et animer des espaces publics accessibles à tous (M70P10)**

Dépenses d'investissement : + 0,385 million d'euros

- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 0,016 million d'euros en soutien aux associations retenues pour assurer le ravalement de façade dans le secteur ancien,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,169 million d'euros lié essentiellement aux ajustements sur les acquisitions foncières et à l'acquisition de matériels techniques/évènementiels,
- Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : + 0,200 million d'euros dans le cadre de la création d'une AP « Apport en capital » au titre de la Participation de la Ville à la SPLA (montant total AP = + 0,205 million d'euros).

• **Susciter une transition énergétique (M70P20)**

Dépenses d'investissement : + 0,021 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,031 million d'euros d'ajustements des crédits aux travaux,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 0,010 million d'euros principalement lié à un ajustement de crédits entre deux AP et à l'obtention d'un coût intéressant sur l'accord-cadre de voirie en raison de la période de prix favorable lors de la contractualisation du marché en début d'année 2023.

• **Stratégie mobilités zéro carbone 2040 (M70P30)**

Dépenses d'investissement : + 0,005 million d'euros

- Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : + 0,005 million d'euros au titre de la prise de participation de la Ville à la SCIC Veloop (montant total AP = 0,205 million d'euros).

• **Plan nature en Ville (M70P40)**

Dépenses de fonctionnement : + 0,015 million d'euros

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 0,015 million d'euros concernant la location d'une tondeuse en prévision de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Dépenses d'investissement : - 0,246 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 0,030 million d'euros sur les actions en matière de préservation des ressources en eau des jardins Prébendes et Botanique,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 0,123 million d'euros afin d'ajuster les crédits au planning des travaux,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,093 million d'euros pour la rénovation de la fabrique des Wallabies reportée en 2024 en raison de la nécessité d'obtenir un accord préalable auprès de la Fondation du Patrimoine.

• **Anticiper et accompagner la transformation urbaine (M70P50)**

Dépenses d'investissement : - 0,053 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,005 million d'euros pour le lancement d'une étude de programmation de l'école Victor Hugo en lien avec le projet urbain du haut de la tranchée,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,010 million d'euros pour la production d'une maquette du projet urbain du Haut de la Tranchée,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 0,068 million d'euros principalement en raison du décalage sur 2025 des travaux d'équipements publics du PUP Sainte-Radegonde.

• **Améliorer la santé environnementale (M70P60)**

Dépenses d'investissement : + 0,046 million d'euros

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 0,026 million d'euros principalement pour solder le marché de diagnostic pollution du Parc des Expositions, ainsi que pour une étude sur l'installation de vespasiennes et de toilettes sèches,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,020 million d'euros pour l'acquisition de sanitaires sur le site des Jardins Familiaux.

La décision modificative s'équilibre ainsi à 724 283,80 € en section de fonctionnement et à 3 585 441,13 € en section d'investissement par un ajustement sur le chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement de - 2 113 913,18 € et une hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 442 954,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11, L2321-2 et R2221-70,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 010 du Conseil Municipal du 6 février 2023 relative au vote du Budget Primitif de 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal telle qu'elle figure dans les tableaux et la maquette budgétaire annexés à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 35

Abstentions : 17 (C. DUPIN, T. LECOMTE, F. GAGNAIRE, D. DARIES, C. BOUCHET, M. CABANNE, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

- 23_07_03_012 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long terme.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

Depuis le vote du Budget Primitif 2023 le 6 février 2023, il convient d'ajuster les autorisations de programme existantes et leurs affectations.

➤ **Situation des AP en DM1 2023 :**

Le montant total d'AP augmente de 39 625 581,25 € :

- Montant AP après BP 2023 : 256 359 272,22 €,
- Montant AP après DM1 2023 : 295 984 853,47 €,
- Variation AP en DM1 2023 : 39 625 581,25 €, dont 26 095 000 € au titre des nouvelles AP proposées au vote et 13 530 581,25 € au titre de la révision des AP existantes.

- **3 nouvelles AP proposées au vote pour un montant global de 26 095 000 €, dont les principales sont :**

N° AP et libellé	AP DM1 2023
2023-676 Marché global de performance énergétique – Ecoles Giraudoux, Rimbaud et ALSH Pasteur	25 840 000,00 €
2023-674 Apport en capital	205 000,00 €
2023-675 NPNRU - Etudes préalables équipements publics	50 000,00 €

- **24 AP existantes révisées à la hausse pour 16 030 202,89 €, dont les principales sont :**

N° AP et libellé	AP BP 2023	Variation AP BP 2023 / DM1 2023	AP DM1 2023
2021-583 Cuisine centrale et équipements	10 675 000,00 €	9 480 000,00 €	20 155 000,00 €
2021-539 Végétalisation et réaménagement des cours d'écoles	1 836 903,25 €	1 650 000,00 €	3 486 903,25 €
2019-397 NPNRU - Construction gymnase Hallebardier	12 900 000,00 €	1 585 000,00 €	14 485 000,00 €
2019-398 Ecoles en transitions - NPNRU - Démolition reconstruction école Claude Bernard	12 287 216,00 €	1 040 000,00 €	13 327 216,00 €
2022-606 Vidéo-protection 2022-2024	158 873,00 €	465 000,00 €	623 873,00 €
2018-203 Site Mairie - Aménagement de locaux pour les Services	1 450 000,00 €	306 728,11 €	1 756 728,11 €
2022-598 Bâtiments divers 2022-2024	2 959 270,00 €	261 572,89 €	3 220 842,89 €
2022-596 Centre municipal des sports secteur patinoire	1 810 000,00 €	260 000,00 €	2 070 000,00 €
2022-597 Structures Petite Enfance 2022-2024	1 008 000,00 €	200 000,00 €	1 208 000,00 €

2022-593 Bâtiments culturels, culturels et historiques 2022-2024	676 000,00 €	195 600,00 €	871 600,00 €
2020-506 Stade de la Chamberrie	4 989 000,00 €	136 000,00 €	5 125 000,00 €

• 57 AP révisées à la baisse : - 2 499 621,64 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	AP BP 2023	Variation AP BP 2023 / DM1 2023	AP DM1 2023
2019-331 Villa Rabelais	2 831 598,46 €	-1 518 226,48 €	1 313 371,98 €
2021-588 Etudes - acquisitions - travaux 2022	228 502,29 €	-183 791,14 €	44 711,15 €
2021-550 Requalification espace St Exupéry	442 200,00 €	-132 833,89 €	309 366,11 €
2023-666 Aménagement d'un circuit d'éducation routière à vélo au Pôle Nautique du Cher 2023-2025	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €

Suite au vote du compte administratif 2022 et considérant qu'il n'y aura plus de mouvement budgétaire ou comptable sur celles-ci, 69 AP sont proposées à la clôture pour un montant de 12 930 093,76 €. La décision de clôture implique au préalable une révision du montant de ces AP afin qu'il corresponde au montant réalisé sur chacune d'elles. Ces AP sont détaillées dans l'annexe 3 à la délibération.

➤ **Situation des CP 2023 en DM1 2023 :**

Le montant des CP 2023 est de 49 713 400,22 € :

- Montant CP 2023 après BP 2023: 46 956 532,91 €,
- Montant CP 2023 après DM1 2023 : 49 713 400,22 €,
- Variation CP 2023 en DM1 2023 : 2 756 867,31 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 fixant les règles de gestion pluriannuelle des crédits,
 Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier,
 Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 6 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours,
 Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 6 février 2023 approuvant les autorisations de programme et d'engagement et la répartition des crédits de paiement afférents,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement telles que présentées dans la maquette de la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi que dans l'annexe n° 1 à la présente délibération,

- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe n° 2 à la présente délibération,

- APPROUVE la clôture des autorisations de programme telles que présentées dans le tableau figurant en annexe n° 3 à la présente délibération.

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marion CABANNE : Intervention pour information

Franck GAGNAIRE : Intervention pour information

Alice WANNERROY : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Franck GAGNAIRE : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour information

Franck GAGNAIRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 32

Avis contraires : 2 (P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

Abstentions : 19 (C. BOULANGER, S. MENIER, A. GALLOT LAVALLEE, C. BLET, M.L. GUARDIA, D. DARIES, M. BRAND, A. MARTIN, O. LEBRETON, B. PIERRE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

SUSPENSION DE LA SEANCE POUR LES QUESTIONS CITOYENNES A 22H00

QUESTION 1 relative aux campagnes d'affichage public sur des questions sexuelles « supportées » par tous les habitantes et habitants, y compris par les enfants qui figurent sur des espaces publics publicitaires.

QUESTION 2 relative à l'avancement du projet d'aménagement du Palais des Sports annoncé en 2018.

REPRISE DE LA SEANCE A 23H15

Les délibérations n° 013 à 015 ayant donné lieu à un débat général, l'ensemble des interventions est inscrit sous la délibération n° 015.

- 23_07_03_013 -

EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS - EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRÈS - CHOIX DU MODE DE GESTION - AUTORISATION DE LANCEMENTS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Palais des Congrès et le Parc des Expositions sont deux équipements municipaux dont l'exploitation a toujours été déléguée.

Ainsi, par convention du 6 juillet 1992, consolidée par quinze avenants, la Ville de Tours a confié à la SEM VINCI, devenue depuis la SEM Tours Evénements, l'exploitation du Palais des Congrès de Tours. Dans le cadre d'un second contrat de délégation, en date du 13 octobre 2010 et consolidé par six avenants, la Ville a confié à cette même société l'exploitation du Parc des Expositions.

Lesdites conventions de délégation arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Dans cette perspective, début 2021, la Ville de Tours a initié une réflexion de fond sur l'exploitation de ces équipements, en collaboration avec Tours Métropole Val de Loire.

Les études réalisées en ce sens ont identifié les principaux enjeux du renouvellement des délégations, listés ci-après :

- La continuité d'exploitation des équipements ;
- Le développement d'une offre de service globale pour le territoire et ses acteurs ;
- Le renforcement des missions de service public autour des notions d'accessibilité et de durabilité des équipements mis à disposition ;
- Le maintien d'un dialogue partenarial et du rôle de contrôle de l'autorité organisatrice.

Sur la base de ces réflexions, un examen des différents scénari de gestion envisageables a été mené.

Par délibération n° 22_07_04_026 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait déjà acté du recours à une gestion externalisée dans le cadre d'un contrat unique pour la gestion des deux équipements.

Depuis lors, les discussions engagées avec la Métropole ont conduit à envisager d'une part l'entrée de Tours Métropole Val de Loire au capital de la SEM par le rachat par la Métropole de toutes les actions détenues par les actionnaires privés et donc la transformation de la société en SPL et d'autre part le transfert du Parc des Expositions à l'échelon métropolitain.

Il est dès lors nécessaire de rapporter la délibération intervenue le 4 juillet 2022 pour intégrer ces éléments à la réflexion.

En conséquence, les préconisations faites sont le recours à une gestion externalisée sous la forme de deux délégations de service public, l'une pour le Parc des Expositions et l'autre pour le Palais des Congrès. En effet, ce mode de gestion permet au mieux de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés, notamment grâce aux caractéristiques inhérentes à ce dernier, évoquées ci-après.

Dans le cadre de telles délégations, le gestionnaire aura le devoir de respecter les obligations de service public prescrites par la Ville. S'il peut, à cet égard, percevoir des compensations financières, il devra supporter les risques d'exploitation et les charges de fonctionnement des équipements ainsi que s'acquitter de redevances d'occupation domaniale auprès de la collectivité.

Par ailleurs, depuis 2019, la Ville de Tours s'est engagée dans une évolution de ses procédures de suivi de ses satellites, tant du point de vue institutionnel que contractuel. Cela se traduit par un dialogue de gestion renforcé. Dans le cadre du renouvellement des conventions d'exploitation du Palais des Congrès et du Parc des Expositions, la Ville de Tours souhaite conserver ce suivi, en plus de son rôle majeur d'autorité organisatrice, ce que permet le recours à des délégations de service public.

Enfin, via ce mode de gestion, le délégataire fera son affaire du respect, le cas échéant, des dispositions du code du travail, relatives à la reprise des personnels.

Le recours à deux contrats de délégation distincts permet de conserver l'équilibre économique propre à chacun.

Les rapports annexés à la délibération présentent les principales caractéristiques des conventions de délégation envisagées. L'énumération suivante en rappelle la synthèse :

- Objets respectifs des délégations : l'exploitation du Palais des Congrès et du Parc des Expositions ;
- Périmètres : inchangés, à savoir la surface respective des Parc des Expositions et Palais des congrès, y compris leurs espaces extérieurs ;
- Durée envisagée : 5 ans pour chacune des conventions ;
- Principales prestations du futur délégataire, identiques au sein des deux conventions :
 - Gérer et développer une activité d'accueil, de planification et d'organisation d'événements et de manifestations de qualité et diversifiés ;
 - Coproduire des événements avec des organismes tiers et/ou l'autorité concédante et produire des manifestations et événements permettant de participer au développement économique, touristique, culturel ou sportif du territoire ;
 - Commercialiser les prestations associées à l'accueil et à l'organisation des manifestations ;
 - Assurer toutes les actions de promotion et de communication des équipements ;
 - Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des équipements ;
 - Assurer l'entretien et la maintenance des équipements et matériels afin de les maintenir en bon état de fonctionnement ;
- Principales obligations de service public, identiques au sein des deux délégations :
 - Tarifs différenciés selon les catégories d'usagers ;
 - Mise à disposition gratuite des équipements pour des manifestations d'intérêt communal choisies par l'autorité délégante ;
 - Une stratégie de développement de l'activité des deux équipements ;
 - Production ou coproduction d'événements avec l'autorité délégante ;
 - Faire bénéficier gratuitement l'autorité délégante d'un nombre fixe de places pour chaque spectacle ;
- Risques d'exploitation et rémunération du futur délégataire pour chacune des conventions : le délégataire assumera à ses risques et périls ses missions. Il se rémunérera sur les recettes issues de l'exploitation et pourra bénéficier de compensations des obligations de service public imposées par la Ville ;
- Gouvernance et rôle de l'autorité organisatrice vis-à-vis de chacun des équipements : la Ville définira en amont l'ensemble des prescriptions et obligations de service public imposées à son délégataire. Puis, en tant qu'autorité concédante, la Ville interagira avec le délégataire dans le cadre de la démarche de suivi contractuel. Le dialogue de gestion sera renforcé et une comitologie sera mise en place. En application des dispositions légales et de la convention, la Ville assurera le contrôle du respect des obligations imposées, des comptes d'exploitation et de la qualité du service public.

Pour rappel et conformément à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques. Si la procédure pour ce faire peut se voir allégée, en particulier dans le cas d'une délégation au bénéfice d'une société publique locale, économisant publicité et mise en concurrence (article L3221-1 du code de la commande publique), certaines obligations demeurent.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 juin 2023 (article L1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et L1411-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L3221-1,

Vu le rapport de présentation, joint en annexe, relatif au projet de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation, joint en annexe, relatif au projet de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Congrès et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pris en application des articles L1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le principe du recours à des délégations de service public pour les exploitations du Parc des Expositions et du Palais des Congrès,

- APPROUVE les principales caractéristiques des conventions de délégation et notamment les prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans les rapports de présentation annexés à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement des procédures d'attribution des conventions de délégation de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_07_03_014 -

TOURS EVENEMENTS - TRANSFORMATION EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

En application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Par acte sous seing privé du 22 mai 1992, il a été formé une société anonyme d'économie mixte régie par les dispositions de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, immatriculée au RCS de Tours le 30

juillet 1992 sous le numéro 388 078 065, alors dénommée SAEM Vinci, dont l'objet principal était la gestion et l'exploitation du Palais des Congrès de Tours.

Tenant compte de l'évolution du marché du Palais des Congrès vers l'activité plus largement qualifiée d'industrie événementielle, incluant les congrès, conventions, foires et salons, il a ensuite été jugé par les actionnaires qu'un rapprochement avec les activités du Parc des Expositions de Tours, géré par la SEM Ligéris, également Office du Tourisme de Tours, était nécessaire.

Aussi, et par décision de son assemblée générale du 26 mai 2009, la société a participé à une opération de fusion-absorption avec la SEM Ligéris. Cette fusion a entraîné l'élargissement de son objet à la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions de Tours ainsi qu'à celles de l'Office du Tourisme de Tours.

Elle a alors pris la dénomination de SAEM Tours Événements.

En 2010, suite au transfert de la compétence tourisme des communes composant la communauté d'agglomération Tour(s)Plus à cette dernière, les activités correspondantes ont été transmises à la SPL Tours Val de Loire Tourisme par décision de l'assemblée générale du 22 juin 2011 laquelle a approuvé la cession partielle d'actifs et le transfert d'une branche autonome d'activité.

Depuis lors, la société déploie ses activités dans le cadre des délégations de service public qui lui sont consenties par la Ville de Tours sous la forme :

- d'une convention de concession de service public pour l'exploitation du Palais des Congrès de Tours du 6 juillet 1992, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2023 ;
- d'un contrat de délégation de service public du 13 octobre 2010 relatif au Parc des Expositions de Tours, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2023.

Le rayonnement de ces deux équipements et notamment du Parc des Expositions, l'intégration de la Métropole à la gouvernance d'une société publique commune avec la Ville a été jugée comme la solution juridique la plus pertinente pour assurer la gestion et le contrôle des politiques publiques concernées par ces équipements. De plus, cette solution est une opportunité pour assurer la continuité de gestion des équipements.

La SPL TOURS EVENEMENTS aura pour objet social - dans la limite des compétences de chacun de ses actionnaires - l'accompagnement de ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets.

Autrement dit :

- a) l'exploitation, la gestion, l'animation, la promotion et la mise en valeur du Palais des Congrès de Tours, du Parc des Expositions de Tours et du Grand Hall, destinés à accueillir des spectacles, salons, expositions ou congrès, tant dans leur activité congrès, conventions, séminaires, foires, salons et expositions que dans leur activité spectacles, ballets, opéras, concerts et théâtre, notamment en y organisant et produisant tous spectacles, en élaborant, organisant, exploitant, gérant des salons, forums et événements de toute nature qu'ils soient économiques, culturels, sportifs ou autres ;
- b) l'exploitation, la gestion, l'animation, la promotion et la mise en valeur de toutes autres salles et équipements ou événements qui lui seraient confiés par ses actionnaires ;
- c) l'accueil des congressistes, exposants et participants aux événements de toute nature ainsi que leur information ; leur fournir tous services ;
- d) la construction et la gestion de tous les équipements en lien avec l'objet social de la société ;
- e) toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et de contribuer à son développement.

La SPL ne pourra pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire.

Par l'accueil et l'organisation d'événements d'envergure locale, nationale et internationale, la raison d'être de la société sera de contribuer à l'attractivité et au développement économique responsable de son territoire.

Dans ce cadre, la société ainsi transformée se donnera pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- favoriser des activités et des événements au service de son territoire et de son rayonnement ;
- participer à la transition écologique de sa destination ;
- promouvoir la solidarité, l'inclusion et le bien-être au sein de son écosystème.

Cette mission reposera sur :

- Le principe général de l'amélioration continue ;
- Le principe général d'intégration des objectifs de Développement Durable dans l'ensemble des activités événementielles qu'elle réalise ainsi que dans la gestion des équipements publics qui lui sont confiés.

Le capital social s'élève aujourd'hui à la somme de cinq cent trente-huit mille neuf cents euros (538 900 €).

Les principales caractéristiques de la société nouvellement transformée en SPL seront par ailleurs les suivantes :

- capital social : 538 900 €, réparti entre les deux actionnaires (Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire), étant précisé que la transformation de la SAEM en SPL n'implique aucune modification du capital pour la Ville de Tours, en ce que Tours Métropole Val de Loire rachète l'intégralité des actions détenues actuellement par les actionnaires privés de la SAEM TOURS EVENEMENTS, soit 16,5 % du capital,
- gouvernance de la SPL TOURS EVENEMENTS : la gouvernance sera assurée par les organes suivants :
 - un Président de conseil d'administration,
 - un directeur général opérationnel désigné par le conseil d'administration,
 - le contrôle exercé par les actionnaires de la société s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au sein d'un conseil d'administration et la mise en œuvre d'un contrôle analogue, avec l'appui des services des actionnaires.

Le conseil d'administration définira les orientations générales de l'activité de la société (décisions sur la stratégie et les perspectives financières en conformité avec les orientations définies par les collectivités : définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ; approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ; validation de la politique financière de la société et des procédures internes).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1531-1 et L2253-1,

Vu le projet de modification des statuts de la SAEM TOURS EVENEMENTS,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SAEM TOURS EVENEMENTS, en date du 1^{er} juin 2023, approuvant les projets de cession des actions privées au bénéfice de Tours Métropole Val de Loire et le projet de modification des statuts de la société, actant sa transformation en SPL,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Considérant l'entrée au capital de la Métropole, via le rachat de l'intégralité des parts privées et la modification des statuts afin d'acter la transformation en SPL,

DELIBERE

Le Conseil :

- AUTORISE l'entrée au capital de TOURS EVENEMENTS de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE via le rachat par celle-ci de l'intégralité des parts privées, représentant 16,5 % du capital de la société,
- APPROUVE le projet de modification des statuts de la SPL TOURS EVENEMENTS, annexé à la présente délibération et actant la transformation de cette société d'économie mixte en société publique locale,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_07_03_015 -

PARC DES EXPOSITIONS - TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Parc des Expositions de Tours est un lieu exceptionnel situé sur la parcelle cadastrée CY 248 à la fois à proximité du centre-ville et sur de grands axes de communication ferroviaires et autoroutiers. Il dispose d'atouts très différenciants qui en font tout à la fois une vitrine économique, touristique, culturelle et sportive de la Métropole de Tours et concourent à son rayonnement.

Implanté sur 18 hectares (dont 22 764 m² couverts), ses 3 halls, le Grand Hall de 10 000 m² sans poteau, l'une des 15 plus grandes salles de spectacle en France, le Hall A de 9 164 m², le Hall B de 3 600 m², son orangerie de 900 m² avec 400 m² de terrasse, sa salle modulable de 600 m² (Igloo / Cross bar), son village (gastronomique) semi-couvert de 12 000 m², avec ses 54 modules de 36 m², son parking de 5 000 places, et sa grande polyvalence, font de ce lieu un enjeu stratégique pour accueillir des événements de grande ampleur, d'envergure au moins métropolitaine.

Les retombées économiques des activités du Parc des Expositions sont estimées à 14 millions d'euros pour 2022.

Rénové entre 2002 et 2009, il présente aujourd'hui une structure de plain-pied particulièrement accessible, y compris pour les personnes à mobilité réduite, et sa modularité optimale séduit de nombreux organisateurs de concerts, d'événements d'entreprises, de salons professionnels comme grand public, d'expositions, de conventions, de concours ou de manifestations sportives. Ces vastes espaces extérieurs permettent d'imaginer de multiples configurations d'usages.

D'une capacité de 4 000 à 15 000 personnes, le Grand Hall est la plus grande salle de concert de la région Centre-Val de Loire. Il accueille entre 60 et 80 événements par an. Le volet spectacle représente en moyenne environ un tiers des manifestations accueillies chaque année. Le Grand Hall bénéficie d'une acoustique travaillée par un architecte de renommée internationale, Albert Yaying Xu, qui a réalisé les acoustiques de la Philharmonie de Luxembourg, de la Cité de la Musique à Paris, de l'Opéra de Pékin, ou encore du Palais des Congrès de Madrid.

Seule enceinte de la Métropole pouvant accueillir plus de 3°000 spectateurs, le Grand Hall apparaît être un bon complément aux autres équipements métropolitains. L'intérêt majeur de cet équipement avait d'ailleurs déjà conduit l'intercommunalité, alors en sa forme d'agglomération, à

investir dans l'évolution de cet ensemble immobilier, préfigurant ainsi la présente décision métropolitaine de transfert de l'ensemble.

La singularité du Parc des Expositions de Tours, sa capacité d'accueil de manifestations dont l'audience et la fréquentation dépassent notablement le niveau communal, et l'inexistence d'équipement métropolitain comparable, justifient que cet équipement mixte soit reconnu d'intérêt métropolitain au 1^{er} janvier 2024, conformément à la délibération du 1^{er} février 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs .

En application des articles 7 et 8 des statuts de Tours Métropole Val de Loire, l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences font l'objet d'un transfert à titre gracieux au profit de la Métropole. Cette dernière est alors substituée de plein droit à la Ville de Tours dans tous ses actes ayant trait à cet équipement, en particulier en ce qui concerne l'éventuel contrat à venir de gestion de l'équipement.

Des délibérations ultérieures viendront préciser les modalités du transfert de propriété des biens et charges afférentes en lien avec la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants et L5211-17-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-175 du 6 décembre 2017 portant modifications statutaires consécutives à la transformation de la communauté urbaine Tours(s)Plus en Métropole,

Vu les délibérations de Tour(s)Plus, relatives à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des espaces Igloo et ABC, des Halls A et B, du village gastronomique, et du parking, datées des 25 septembre 2003, 26 janvier 2005, 29 septembre 2005, 29 mars 2007, et enfin du 28 mai 2009,

Vu le procès-verbal de mise à disposition en date du 4 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} février 2019 définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023, reconnaissant l'intérêt métropolitain du Parc des Expositions et les conséquences qui en découlent,

Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la déclaration d'intérêt métropolitain du Parc des Expositions de Tours au 1^{er} janvier 2024,

- AUTORISE le transfert de l'équipement au 1^{er} janvier 2024 à titre gratuit conformément aux articles 7 et 8 des statuts de Tours Métropole Val de Loire,

- DIT que la Métropole est substituée à la Ville de Tours dans tous les actes ayant trait à cet équipement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour explication de vote

Thibault COULON : Intervention pour information

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour explication de vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (F. MINIOU, C. SAVOUREY, F. PUEL, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, A. METREAU)

Les administrateurs de LIGERIS (Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Delphine DARIES, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD) sortent de la salle.

- 23_07_03_016 -

165 RUE VICTOR HUGO - CESSION A LIGERIS

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section ES n° 1105, d'une superficie de 3 375 m², sur lequel est édifié, au nord, la Villa Rabelais, située 116 boulevard Béranger, siège de la Cité Internationale de la Gastronomie et, au sud, un immeuble de bureaux, situé 165 rue Victor Hugo.

Cet immeuble de bureaux est un bâtiment moderne en R+2 édifié par la Ville dans les années 70 pour permettre l'agrandissement de la Faculté de droit installée dans l'immeuble Béranger. Sa surface développée totale est de 1 109 m² avec des plateaux de l'ordre de 270 m² par niveau. Il est aujourd'hui partiellement occupé par l'Université qui y a installé sa division numérique et audiovisuelle, laquelle envisage de déménager à l'automne 2023 pour s'installer sur un autre site plus adapté à ses besoins. Les autres niveaux sont libres de toute occupation.

Compte tenu de la libération prochaine des lieux et du désistement de l'Université (qui avait antérieurement manifesté son intérêt pour ledit bien), la conservation de ce bâtiment dans le domaine communal ne présente pas d'intérêt sur le plan patrimonial et ne répond pas non plus aux besoins des services de la Ville.

Par courrier du 24 janvier 2023, LIGERIS a fait connaître à la Ville son intention d'acquérir cet immeuble de bureaux en poursuite d'usage, libre de toute occupation. LIGERIS projette d'aménager dans les étages des espaces de bureaux et de coworking et d'installer en rez-de-chaussée une salle de restauration ou de réception. Pour répondre aux standards de location et aux exigences du décret tertiaire, qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires, LIGERIS prévoit une enveloppe de travaux de l'ordre de 1,3 million d'euros.

En conséquence, la Ville accepte de céder ce bien à LIGERIS sans aucune condition suspensive au prix de 1 179 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Au préalable, des opérations de division parcellaire devront être engagées, de manière à détacher l'emprise de l'immeuble de bureaux du reste de la parcelle restant appartenir à la Ville, la volonté étant de conserver, en sus de la Villa Rabelais, l'emprise de terrain nu la plus étendue possible afin de valoriser le jardin situé en cœur d'îlot, actuellement en travaux et prochainement ouvert au public.

Ainsi, l'emprise cédée à LIGERIS serait de l'ordre 630 m², comprenant l'assiette du bâtiment ainsi qu'une bande de terrain d'environ 9 m de large, nécessaire au maintien de l'issue de secours extérieure, constituée d'un escalier métallique. La surface exacte sera déterminée par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, confié au cabinet de géomètres-experts GEOPLUS.

Des servitudes de passage piétons/véhicules légers et de passage de réseaux (chauffage, électricité, eau, téléphone) devront par ailleurs être instituées. En effet, la Villa Rabelais est alimentée aujourd'hui par une chaufferie (datant de 1995) installée dans le bâtiment Victor Hugo. Sa délocalisation au sein de la Villa Rabelais n'est pas statuée à ce jour, tant sur le plan technique que financier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la décision du Conseil d'Administration de LIGERIS du 1^{er} décembre 2022,
 Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 15 mai 2023,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession à LIGERIS ayant son siège 20 rue Dublineau CS 41607 à TOURS (37016) de l'immeuble de bureaux situé 165 rue Victor Hugo à Tours, à prélever sur la parcelle cadastrée section ES n° 1105, au prix de 1 179 000 € HT, sans condition suspensive,
- PRECISE que la surface exacte de l'emprise cédée sera déterminée par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) confié au cabinet de géomètres-experts GEOPLUS, missionné par et aux frais de la Ville,
- PRECISE que les frais d'actes resteront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la constitution de servitudes de passage piétons/véhicules légers et de passage de réseaux (chauffage, électricité, eau, téléphone...),
- PRECISE qu'une faculté de substitution de l'acquéreur est permise, aux conditions d'usage et sous réserve de l'accord préalable de la Ville,
- AUTORISE dès à présent LIGERIS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce bien préalablement à son transfert de propriété,
- PRECISE que la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir avant le 31 décembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir et son éventuel compromis, l'acte constitutif de servitudes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 77 article 775 fonction 01.

Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 34

Avis contraires : 6 (C. BOUCHET, M. CABANNE, A. METREAU, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD)

Abstentions : 13 (I. MANZARI, M. QUINTON, B. HAAS, D. DARIES, M.L. GUARDIA, F. PETIT, R. BRUTINAUD ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, B. ROUZIER, M. FORTIER)

Les administrateurs de LIGERIS (Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Delphine DARIES, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD) reviennent dans la salle.

- 23_07_03_017 -

87 RUE MAURICE DE TASTES - CESSION NEXITY - AVENANT 3 A LA PROMESSE DE VENTE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société NEXITY, au prix de 850 000 € HT, des emprises foncières sises 87 rue Maurice de Tastes à Tours Nord, nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier comprenant deux bâtiments collectifs représentant 32 logements et 17 maisons individuelles.

Dans ce cadre, a été signée les 18 et 22 octobre 2018, une promesse de vente assortie de conditions suspensives au rang desquelles figuraient notamment :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait,
- la pré-commercialisation de 40 % sur la base de prix de sortie abordables ne pouvant excéder 2 700 € TTC/m² pour les maisons de ville et 3 000 € TTC pour les appartements.

En raison d'un recours contentieux formé à l'encontre du permis, la promesse a dû être prorogée à 2 reprises afin de mener la procédure judiciaire à son terme. Par jugement du Tribunal Administratif d'Orléans daté du 13 octobre 2022, la requête des tiers a ainsi été rejetée. Dans la mesure où il n'a pas été fait appel du jugement, le permis de construire de NEXITY est dès lors devenu définitif.

Pour autant, compte tenu du fait que le permis de construire est devenu définitif tardivement, NEXITY n'a pas pu engager la pré-commercialisation de son opération, laquelle constitue une condition suspensive de la vente.

Par ailleurs, NEXITY a d'ores et déjà fait savoir à la Ville que compte tenu du contexte actuel de l'immobilier, il ne serait plus en capacité d'engager l'opération telle qu'envisagée 5 ans plus tôt, les prix de sortie sus-évoqués ne pouvant être maintenus au regard notamment de l'augmentation des coûts des matériaux. Les évolutions portant sur la réalisation de logements en bail réel solidaire et sur le prix de vente, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal lors d'un prochain conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 28 mars 2018 portant cession à NEXITY des parcelles sises 87 rue Maurice de Tastes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal datées des 13 novembre 2019 et 14 mars 2022 prorogeant la promesse de vente à deux reprises,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée les 18 et 22 octobre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la promesse de vente daté du 17 février 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la promesse de vente daté du 23 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la prorogation de 12 mois supplémentaires de la promesse synallagmatique de vente signée entre la Ville de Tours et NEXITY les 18 et 22 octobre 2018, modifiée par avenants n° 1 et 2, de sorte que la réitération de l'acte authentique de vente puisse intervenir jusqu'au 30 septembre 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 3 à la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 16 (P. GEIGER, C. BLET, S. HOUQUES, C. SEBAOUN, D. DARIES, M.L. GUARDIA, M.P. CUVIER, A. MARTIN ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, A. METREAU, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD)

- 23_07_03_018 -

BERGEONNERIE EST - RESILIATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU 25 AOUT 2000 - TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MAISON D'ENFANTS DE LA BERGEONNERIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par legs du 8 juillet 1895, Aimée-Adélaïde de La Rochefoucauld-Bayers, comtesse de Trobriand a fait de la Ville de Tours sa légataire universelle à charge pour elle de fonder un orphelinat de jeunes garçons dans les propriétés de la Bergeonnerie.

En application du legs, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 29 septembre 1911 de l'ouverture de l'orphelinat chargé d'accueillir des enfants nés à Tours de sexe masculin âgés de 5 à 10 ans, 39 rue de la Bergeonnerie à Tours, sur la parcelle DK 64 (pour partie).

Au gré des évolutions sociétales et réglementaires, le fonctionnement de l'équipement a connu de nombreuses transformations. Ainsi d'orphelinat, il est devenu établissement charitable mixte puis « Maison d'enfants à caractère social » en 1976 pouvant recevoir un public mixte, orphelins ou en difficultés sociales et familiales, en veillant néanmoins à ce que l'esprit du legs perdure.

Dans le cadre des lois de décentralisation, l'échelon départemental s'est vu confier l'Aide Sociale à l'Enfance. Dès lors, la gestion en régie municipale de cet équipement alors même que la Ville n'était plus compétente en matière de protection de l'Enfance a été interrogée.

Il a ainsi été décidé de confier son exploitation au Conseil Départemental via une convention de transfert de gestion conclue le 25 août 2000. Il était considéré que les biens issus du legs Trobriand ne pouvaient faire l'objet d'une aliénation et le transfert de propriété de l'équipement avait donc ainsi été exclu.

Une étude réalisée récemment par le Cabinet d'avocats Seban et associés a néanmoins invalidé cette hypothèse d'inaliénabilité.

Information a été donnée au Conseil Départemental de cette erreur quant à l'interprétation des conditions du legs auquel il a en conséquence été proposé le transfert de propriété de la Maison d'Enfants de la Bergeonnerie à titre gracieux.

Le Conseil Départemental a validé le principe du transfert à titre gracieux de l'équipement et par voie de conséquence de la résiliation de la convention de transfert de gestion du 25 août 2000 par délibération du 30 juin 2023 (et ses modalités financières).

Il est précisé que l'avis domanial n'est pas requis en l'espèce, s'agissant du transfert à titre gratuit entre collectivités d'un bien conservant son usage.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil

- APPROUVE la résiliation de la convention de transfert de gestion du 25 août 2000 avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire annexée à la présente délibération,
- APPROUVE la cession au profit du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ayant son siège place de la Préfecture 37327 Tours Cedex 09, d'une emprise foncière à prendre dans la parcelle DK 64, située 39 rue de la Bergeonnerie sur le territoire de la commune de Tours,
- PRECISE que cette cession interviendra à titre gratuit, le bien objet de la cession étant affecté (et devant le rester en application des conditions du legs) à la compétence départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- PRECISE que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre sont pris en charge pour moitié par la Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de transfert à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondant aux frais de géomètre sera imputée au budget principal : chapitre 011 article 6226 fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 48

Abstentions : 5 (C. SEBAOUN, M.P. CUVIER, M.L. GUARDIA, D. DARIES, M. CABANNE ne prennent pas part au vote)

- 23_07_03_019 -

LE MENNETON - 1 AVENUE THERESE VOISIN - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL-DE-LOIRE
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours a reçu, le 1^{er} février 2023, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous la référence DA 37261 23 T0013, déposée par Maître Anaïs GILET-ALLARD, notaire à Tours, notifiant la cession par la Société Civile Immobilière LM 03 de l'immeuble sis 1 avenue Thérèse Voisin à Tours au prix de 640 000 €.

Plus précisément, l'aliénation porte sur une parcelle de terrain dans le secteur du Menneton, cadastrée section EX n° 38, d'une contenance de 2 518 m² et sur laquelle est édifié un bâtiment industriel d'environ 1 532 m².

Afin de poursuivre les réserves foncières engagées sur ce secteur en reconversion, la Ville de Tours a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val-de-Loire pour qu'il soit procédé, en son nom, à l'acquisition, par exercice du droit de préemption, de la parcelle correspondante.

Suite à la décision de délégation du droit de préemption à l'EPFL en date du 12 avril 2023 et à la décision de préemption subséquente en date du 24 avril 2023, il convient de s'accorder sur les conditions du portage foncier.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention de portage dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : 7 années à compter de la signature de l'acte d'acquisition du bien,
- les modalités de remboursement du capital restant dû : absence de remboursement du capital porté pendant les 4 premières années, puis remboursement par annuités constantes les 3 années suivantes à hauteur du tiers (1/3) du capital restant dû par an, et remboursement du reliquat (valeur du stock diminuée du montant des annuités versées) au terme du portage,
- les frais de gestion annuels : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC,
- la participation aux frais financiers : refacturation à la commune du montant de la taxe foncière l'année suivant le paiement qui en aura été fait par l'EPFL, paiement des frais correspondant au financement de travaux éventuels bonifiant le stock ou à la réalisation de prestations spécifiques (le cas échéant, modalités arrêtées ultérieurement par avenant).

Enfin, il est précisé que l'EPFL assume les charges, sans refacturation à la commune et pendant la durée du portage de l'assurance du bien porté.

La gestion du bien peut être confiée à la Ville dans le cadre d'une convention de mise à disposition organisant la répartition de responsabilités entre l'EPFL du Val-de-Loire et la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions de l'article L324-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val-de-Loire et son arrêté modificatif du 17 février 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire en date du 19 novembre 2020,

Vu les dispositions du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire en date du 19 février 2021, mis à jour le 24 mars 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous la référence DA 37261 23 T0013, reçue le 1^{er} février 2023, déposée par Maître Anaïs GILET-ALLARD notaire à Tours au sein du groupe ALTANOT, Notaires Conseils, titulaire d'un office notarial situé à Tours, 6 bis Boulevard

Béranger, notifiant la cession par la Société Civile Immobilière LM 03 de l'immeuble sis 1 avenue Thérèse Voisin à Tours,
 Vu la décision de subdélégation ponctuelle à l'EPFL du Val-de-Loire en date du 12 avril 2023,
 Vu la décision de préemption de l'EPFL en date du 24 avril 2023,
 Vu la proposition de convention de portage soumise par l'EPFL du Val-de-Loire concernant ledit foncier,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire relatives au portage foncier de la parcelle cadastrée section EX n° 38, située 1 avenue Thérèse Voisin à Tours d'une contenance de 2 518 m²,
- APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération, les modalités financières de portage et de remboursement du capital restant dû,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de portage annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents,
- PRECISE que la gestion du bien peut être confiée à la Ville dans le cadre d'une convention de mise à disposition organisant la répartition des responsabilités entre l'EPFL du Val-de-Loire et la Ville,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011 article 62878 fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 47

Abstentions : 6 (F. GAGNAIRE, C. SEBAOUN, S. HOUQUES, M.P. CUVIER, M.L. GUARDIA, D. DARIES ne prennent pas part au vote)

Les administrateurs de TOURS EVENEMENTS (Monsieur le Maire, Frédéric MINIQU, Iman MANZARI, Christophe DUPIN, Eric THOMAS, Jean-Patrick GILLE, Betsabée HAAS et Pierre COMMANDEUR) sortent de la salle.

Madame la Première Adjointe prend la présidence de la séance.

- 23_07_03_020 -

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS EVENEMENTS - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe

EXPOSE

Dans le cadre de la transformation de la SEM Tours Evénements en Société Publique Locale, il convient de procéder à la désignation des administrateurs de la Ville de Tours afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL. Les administrateurs seront au nombre de 10 comme actuellement au sein du Conseil d'Administration de la SEM.

Sur les modalités de désignation, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » a réformé le dispositif du conflit d'intérêts pour les élus siégeant dans les organismes satellites.

En effet, l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 3DS, précise que les représentants désignés par la collectivité ne participent pas aux délibérations portant sur leur désignation au sein de la personne morale concernée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public.

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,
- DESIGNNE sans vote à bulletin secret les représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Tours Evénements :
 - Emmanuel DENIS,
 - Iman MANZARI,
 - Christophe DUPIN,
 - Eric THOMAS,
 - Elise PEREIRA-NUNES,
 - Jean-Patrick GILLE,
 - Betsabée HAAS,
 - Frédéric MINIOU,
 - Christophe BOUCHET,
 - Pierre COMMANDEUR,
- DESIGNNE pour représenter la Ville de Tours aux assemblées générales et spéciales de la SPL Tours Evénements :
 - Iman MANZARI
- AUTORISE Iman MANZARI à proposer sa candidature en tant que représentant de la Ville de Tours à la présidence de la SPL Tours Evénements,
- AUTORISE les représentants de la Ville de Tours à accepter, au nom et pour le compte de la Ville de Tours actionnaire, tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 36

Abstentions : 13 (Monsieur le Maire, B. HAAS, I. MANZARI, C. SEBAOUN, C. DUPIN, F. MINIOU, E. THOMAS, S. HOUQUES, C. BLET, M. P. CUVIER, D. DARIES, J. P. GILLE, P. COMMANDEUR ne prennent pas part au vote)

Les administrateurs de TOURS EVENEMENTS (Frédéric MINIOU, Iman MANZARI, Christophe DUPIN, Eric THOMAS, Jean-Patrick GILLE, Betsabée HAAS et Pierre COMMANDEUR) reviennent dans la salle.

Les administrateurs de la SET (Christophe BOULANGER, Franck GAGNAIRE, Olivier LEBRETON et Thibault COULON) sortent de la salle.

- 23_07_03_021 -

SET - EMPRUNT DE 3 800 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE AFIN DE FINANCER L'OPERATION ZAC DES CASERNES BEAUMONT CHAUVEAU - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 80 %
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau couvre une superficie de 10 hectares environ et se situe entre la rue Plailly à l'est, la rue Capitaine Pougnon au sud, la rue Walvein à l'ouest et la rue François Richer au nord. Par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné la Société d'Equipement de la Touraine pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Pour rappel, l'opération s'étend sur une surface de 10 hectares à vocation de logements, de tertiaire, universitaire et activités commerciales et de services.

Le programme représente environ 69 000 m² de surface de plancher (SDP) se répartissant comme suit :

- 50 700 m² de SDP pour des logements,
- 9 500 m² de SDP pour des activités tertiaires et commerciales,
- 8 500 m² de SDP pour accueillir des équipements publics.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021 faisait apparaître un besoin de financement de 3 800 000 € en 2023 résultant :

- du taux de commercialisation atteint en 2023,
- de la poursuite du programme des travaux de fouilles archéologiques à mener en concertation avec le nouveau tracé de la ligne de Tramway.

Par lettre en date du 24 avril 2023, la SET a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 800 000 €, amortissable sur 4 ans avec un taux fixe nominal de 3,05 % à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Conformément à l'article 33 du contrat de concession d'aménagement du 9 juillet 2012 entre la Ville de Tours et la SET, la Ville peut accorder sa garantie à hauteur de 80 % des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 9 juillet 2012 en son article 33,

Vu l'offre de prêt du 11 avril 2023 de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE jointe à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SET en date du 6 décembre 2022 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'opération de la ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau,

Vu la demande formulée par la SET, par courrier en date du 24 avril 2023, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 800 000 €,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 80 % soit 3 040 000 €, à la SET pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 800 000 € souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt du 11 avril 2023,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 3 040 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer l'opération de la ZAC DES CASERNES BEAUMONT-CHAUVEAU située entre la rue Plailly à l'est, la rue Capitaine Pougnon au sud, la rue Walvein à l'ouest et la rue François Richer au nord à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Prêt MLT (Moyen Long Terme) :

- Montant du prêt : 3 800 000,00 euros ;
- Durée de la période d'amortissement : 4 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Nature du taux : fixe ;
- Taux d'intérêt annuel nominal : 3,05 %;

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 80% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SET dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE D'EPARGNE-CENTRE LOIRE, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 34

Abstentions : 13 (Monsieur le Maire, I. MANZARI, E. THOMAS, A. SCHALLER, F. GAGNAIRE, C. DUPIN, C. BOULANGER, E. AUBRY, S. HOUQUES, M.P. CUVIER, J.P. GILLE, O. LEBRETON, T. COULON ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Franck GAGNAIRE, Olivier LEBRETON et Thibault COULON reviennent dans la salle.

- 23_07_03_022 -

FEMINISATION DES NOMS DE VOIES ET LIEUX PUBLICS

Rapporteur : Madame Annaelle SCHALLER, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre du plan égalité de la Ville, la collectivité s'emploie à rendre plus visibles les femmes illustres dans l'espace public.

La grande consultation « La rue est aussi à nous » a été lancée le 8 mars 2022, incitant tous les habitants et habitantes qui le souhaitent à proposer des noms de femmes pour les lieux publics. 165 idées ont été déposées. Parmi les 133 recevables, les 642 participants ont choisi 50 noms qui constituent une base de données pour toutes les dénominations des années 2022 et 2023.

Au terme de la délibération du 14 décembre 2022 par laquelle 20 nouvelles dénominations ont été adoptées, la Ville de Tours avait dénommé 29 voies et lieux publics depuis 2020 en l'honneur de femmes illustres, augmentant ainsi de 52 % le nombre de femmes mises en valeur dans l'espace public tourangeau.

Les dénominations proposées sont les suivantes :

- Square qui se situe face à la résidence étudiante dans le quartier des Deux-Lions à l'angle de la rue Emile Aron et de l'avenue Edouard Michelin (plan en annexe) : Berta Cáceres :

**Square Berta Cáceres
Défenseuse hondurienne de l'environnement
1971-2016**

Militante écologiste et féministe, Berta Cáceres a consacré toute sa vie à la lutte pour les droits des peuples autochtones marginalisés du Honduras, son pays natal. A 20 ans, elle fonde le Conseil Civique des Organisations Populaires et Indigènes du Honduras. Son combat principal concerne la défense du territoire Lenca et de son fleuve Gualcarque, lieu sacré et source d'eau potable menacés par la construction du barrage hydroélectrique Agua Zarca. Pour cela, Berta Cáceres est lauréate en 2015 du Prix Goldman pour la défense de l'environnement. En raison des combats qu'elle porte et des intérêts auxquels elle s'oppose, elle est plusieurs fois menacée de mort, avant d'être assassinée à son domicile le 3 mars 2016 lors d'une attaque commanditée par l'entreprise porteuse du projet de barrage.

- Square qui se situe sur l'avenue de Pont-Cher dans le quartier des Deux-Lions au cœur du projet des écoles (plan en annexe) : Monique Wittig :

**Square Monique Wittig
Autrice et militante féministe
1935-2003**

Née à Dannemarie en 1935 dans une famille modeste, Monique Wittig poursuit des études de lettres et obtient son doctorat en 1986. Son parcours littéraire et théorique donne lieu à de nombreuses publications entre 1964 et 2010, notamment sur la spécificité féminine de l'écriture. Elle écrit également 5 pièces de théâtre. En 1968, elle s'engage dans le mouvement de révolte étudiant et ouvrier et s'impose à partir des années 1970 comme une figure importante du féminisme. Elle participe ainsi à la création en 1968 au groupe de femmes maoïstes,

révolutionnaires et altermondialistes « Les Petites Marguerites », en 1970 du « Groupe de Vincennes », du « Mouvement de Libération des Femmes », du groupe « Les féministes révolutionnaires » devenu en 1971 « Les Gouines Rouges ». Romancière, philosophe, théoricienne et militante féministe lesbienne, elle marque la théorie féministe avec notamment la parution de son essai « La pensée straight », dans lequel l'hétérosexualité est analysée comme un système politique restrictif reposant sur la binarité et attribuant aux individus un genre selon leur sexe de naissance ainsi que des rôles sociaux distincts, des caractéristiques et une seule orientation sexuelle possible. En 1976, elle s'installe aux Etats-Unis, étant marginalisée au sein du M.L.F. Elle travaille comme professeure dans plusieurs universités américaines. Elle décède à Tucson en 2003.

- Allée qui se situe entre la rue Auguste Chevalier et le boulevard Winston Churchill sur le quartier Saint-Sauveur (plan en annexe) : Flora Tristan :

Allée Flora Tristan
Ecrivaine et militante féministe
1803-1844

Née à Paris en 1803 sous le nom de Tristan y Moscoso, elle est la fille d'un noble péruvien et d'une française. Orpheline de son père en 1807, elle épouse à 17 ans le graveur en taille-douce André Chazal duquel elle se sépare en 1828 en raison de violences conjugales. Pendant 10 ans, elle voyage et travaille à se faire l'éducation qu'elle n'a pas reçue étant enfant. En 1838, elle publie son premier livre « Pérégrinations d'une paria » où elle détaille la vie sociale et politique de son œil de laïque et républicaine. En 1843, elle publie « L'unité ouvrière » qui contribue à ouvrir la voie à un socialisme internationaliste. Aujourd'hui reconnue comme figure majeure de lutte des classes ouvrières, elle a écrit « Prolétaires de tous pays, unissez-vous ! » en 1843. Elle est aussi connue pour sa défense de la condition féminine partout dans le monde, sa lutte pour le divorce et l'amour libre, faisant d'elle l'une des principales initiatrices françaises du féminisme. Elle meurt de fièvre typhoïde à Bordeaux en 1844.

- Rue qui se situe entre la rue du Père Goriot et la Rue Daniel Mayer à Tours nord (plan en annexe) : Sanité Belair :

Rue Sanité Belair
Héroïne de l'indépendance à Haïti
1781-1802

Suzanne Belair, connue sous le nom de Sanité Belair, cette jeune affranchie, née en 1781, épouse en 1796 Charles Belair, neveu et lieutenant de Toussaint Louverture. Elle participe activement à la Révolution haïtienne et ingère l'armée de Toussaint Louverture. Elle pousse son mari à prendre le parti des indépendantistes. En 1802, ils participent au combat contre l'expédition napoléonienne du général Leclerc, venu rétablir l'esclavage dans la colonie de Saint-Domingue (actuelle Haïti). Guerrière redoutable, Sanité Belair obtient d'abord quelques succès par son courage et son engagement. Mais elle est capturée par les Français et son époux se constitue prisonnier, pensant la sauver. Envoyés au Cap chargés de fers, ils y sont condamnés à mort. Charles Belair est fusillé le 5 octobre 1802, ainsi que Sanité, le bourreau ne parvenant pas à la coucher sur le billot de la décapitation. Elle est considérée comme l'une des quatre héroïnes, symboles de l'indépendance d'Haïti en 1804.

- Promenade qui se situe sur les Bords du Cher entre l'avenue de Pont-Cher et l'avenue Jean Portalis (plan en annexe) : Camille Claudel :

Allée Camille Claudel
Sculptrice française
1864-1943

Née en 1864 à Fère-en-Tardenois dans l'Aisne, Camille Claudel est la sœur de Paul Claudel, écrivain et diplomate né en 1868. Dès son adolescence, elle se passionne pour la sculpture. Appuyée par son père, elle persuade sa famille de s'installer à Paris en 1882, afin de perfectionner son art auprès des maîtres, dont Auguste Rodin qu'elle rejoint en 1883. Les premières œuvres que

l'élève lui montre lui font forte impression. Bientôt, elle devient son assistante, exerçant sur lui une certaine influence. Puis, elle en est la maîtresse, vivant avec lui une passion amoureuse. Ils séjournent ainsi au château de l'Islette à Azay-le-Rideau. Elle en est aussi la muse. Rodin reproduira son visage dans différentes sculptures.

Après sa rupture avec Rodin en 1892, Camille Claudel fait reconnaître ses talents de sculptrice, défiant la morale sexiste du monde de l'art de l'époque. Meurtrie par ce qu'elle considère son insuccès, elle tombe à partir de 1905 dans des troubles paranoïaques et détruit ses œuvres en 1912. Vivant misérablement, elle est internée en 1913 à Montfavet, dans le Vaucluse, dans des conditions controversées. Elle y décède dans l'indigence en 1943.

- Rue (voie privée) qui se situe entre l'avenue du Danemark et la rue Thalès de Milet (plan en annexe) à Tours nord : Emmy Noether

Rue Emmy Noether
Mathématicienne allemande
1882-1935

Née en 1882 dans le royaume de Bavière, d'un père mathématicien, Emmy Noether suit des études dans cette matière, qu'elle enseigne plus tard à l'Université d'Erlangen. Par la suite, elle mène d'importants travaux en mathématiques et en physique théorique. Sa condition de juive l'amène à quitter l'Allemagne nazie pour les Etats-Unis en 1933. Elle meurt de maladie à Princeton en 1935. Emmy Noether a révolutionné la théorie des anneaux, des corps et des algèbres. En physique, le théorème de Noether sur la symétrie est considéré comme aussi important que le théorème de la relativité. Elle est considérée par Albert Einstein comme le génie mathématique créatif le plus considérable produit depuis que les femmes ont eu accès aux études supérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création d'un square qui se situe face à la résidence étudiante dans le quartier des Deux-Lions à l'angle de la rue Emile Aron et de l'avenue Edouard Michelin (plan en annexe) dénommé Berta Cáceres,

- DIT que l'intitulé de la plaque sera :

Square Berta Cáceres
Défenseuse hondurienne de l'environnement
1971-2016

- APPROUVE la création d'un square qui se situe sur l'avenue de Pont-Cher dans le quartier des Deux-Lions au cœur du projet des écoles (plan en annexe) dénommé Monique Wittig,

- DIT que l'intitulé de la plaque sera :

Square Monique Wittig
Autrice et militant féministe
1935-2003

- APPROUVE la création d'une allée qui se situe entre la rue Auguste Chevalier et le boulevard Winston Churchill sur le quartier Saint-Sauveur (plan en annexe) dénommée Flora Tristan,

- DIT que l'intitulé de la plaque sera :

**Allée Flora Tristan
Ecrivaine et militante féministe
1803-1844**

- APPROUVE la création d'une rue qui se situe entre la rue du Père Goriot et la Rue Daniel Mayer à Tours nord (plan en annexe) dénommée Sanité Belair,

- DIT que l'intitulé de la plaque sera :

**Rue Sanité Belair
Héroïne de l'indépendance à Haïti
1781-1802**

- APPROUVE la création d'une allée, promenade des Bords du Cher située entre l'avenue de Pont-Cher et l'avenue Jean Portalis (plan en annexe) dénommée Camille Claudel,

- DIT que l'intitulé de la plaque sera :

**Allée Camille Claudel
Sculptrice française
1864-1943**

- APPROUVE la création d'une rue (voie privée) qui se situe entre l'avenue du Danemark et la rue Thalès de Milet (plan en annexe) à Tours nord dénommée Emmy Noether,

- DIT que l'intitulé de la plaque sera :

**Rue Emmy Noether
Mathématicienne allemande
1882-1935**

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Christine BLET : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 48

Abstentions : 4 (M.P. CUVIER ne prend pas part au vote ; M. CABANNE, A. METREAU, C. CHEVILLARD)

- 23_07_03_023 -

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est mis à jour chaque année afin de tenir compte de modifications réglementaires ou relatives au fonctionnement des structures Petite Enfance.

Cette année, les principales modifications portent sur des précisions quant au traitement des préinscriptions des familles quand ces dernières refusent une proposition qui leur est faite. Le chapitre 2 article 2 est donc complété ainsi :

« En cas de refus des familles de la proposition sur leur 1^{er} choix de structure, ou d'une autre située dans le même secteur, leur décision doit être motivée. Si elles le souhaitent, leur demande sera maintenue en liste d'attente à la date de la commission d'attribution ».

Des ajouts sur les modalités de la période d'adaptation sont apportés pour tenir compte des recommandations de la CAF. Il est ainsi ajouté à l'article 1 du chapitre 4 :

« Ces heures sont facturées selon la présence de l'enfant et le même mode de calcul que la participation familiale détaillé ci-après ».

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'établissement et le nombre d'enfants à charge, aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un montant plancher et plafond. Pour 2023, seul le tarif plancher est modifié, le tarif plafond ainsi que les taux d'effort demeurent inchangés. Le point 3.a au chapitre 4 du règlement de fonctionnement en vigueur actuellement est ainsi modifié avec les éléments suivants :

« Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- le plancher des ressources mensuelles sera de 754,16 €,*
- le plafond des ressources mensuelles sera de 6 000 €. »*

Il est également rappelé qu'il n'y a pas de déduction de facturation aux familles pour les temps pédagogiques organisés pour les professionnels, à l'article 4 du chapitre 7.

L'article 5 du chapitre 3 relatif aux congés des familles est complété en indiquant que toute heure de congés dépassant les droits du contrat sera facturée.

Au sein du chapitre 6, des ajouts sont également apportés sur la procédure de suivi des impayés de facturation en rappelant la procédure de transmission au Service de Gestion Comptable (SGC) de Tours Ville et Métropole qui est alors chargé de recouvrer le paiement.

Un nouveau chapitre 11 portant sur le règlement général de la protection des données informe les familles du traitement, de l'usage et de la conservation par la Ville de leurs données personnelles, avec le nom du référent RGPD à contacter pour toute demande.

De plus, des modifications d'ordre médical sont également apportées selon les recommandations du médecin de la Direction Petite Enfance telles que les visites de dépistage proposées par le référent santé et l'accueil inclusif, la fin de l'obligation de la visite médicale du médecin de l'établissement pour les enfants de moins de quatre mois, depuis le décret du 31 août 2021. Concernant l'accueil individualisé, dans la phrase *« les parents sollicitent la mise en place d'un projet d'accueil individualisé »*, est ajoutée la mention *« auprès du médecin traitant »*.

Enfin, sont précisées également les modalités de communication du présent règlement aux familles, à savoir qu'en signant la fiche d'inscription, les familles s'engagent à lire et respecter le règlement de fonctionnement, au chapitre 12.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2324-30 du code de la santé publique,
Vu le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant modifié et annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstention : 1 (T. COULON ne prend pas part au vote)

- 23_07_03_024 -

VACANCES APPRENANTES A LA CHARPRAIE - RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'ETAT - EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

La convention de partenariat entre la Ville de Tours et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 37) a pour objet de définir les ressources et les moyens matériels mobilisés pour le fonctionnement du dispositif des « Vacances Apprenantes », initié par l'Etat depuis 2020.

Dès le démarrage de l'opération, la Ville a conclu un partenariat avec l'Education Nationale pour permettre l'accueil d'enfants en situation de fragilité scolaire pendant l'été au Domaine de la Charpraie.

Le dispositif « les Vacances Apprenantes » propose aux jeunes un programme de vacances associant un renforcement des apprentissages scolaires et des activités de loisirs, culturelles ou sportives.

Cette opération permet de :

- lutter contre le décrochage scolaire pendant les vacances estivales, en gardant le lien avec la pédagogie,
- proposer à des enfants ne pouvant pas partir en vacances des activités de loisirs et sensibiliser aux enjeux environnementaux à travers la découverte d'un milieu naturel.

Sur le plan opérationnel, le dispositif est coconstruit et piloté avec l'Education Nationale. La coordination est assurée par un binôme formé d'un enseignant volontaire et d'un coordinateur rattaché à la Direction de l'Education et de l'Alimentation de la Ville.

Une centaine d'enfants sont accueillis durant le séjour avec un encadrement également mixte : des enseignants et des animateurs, soit au total 16 professionnels pour gérer à la fois les temps de consolidation des enseignements et les différentes activités sur site.

Environ 100 enfants relevant des cycles 2 (CP-CE1-CE2) et 3 (CM1-CM2) sont concernés.

La journée de l'enfant s'articule de la manière suivante :

- Matin : renforcement des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) en favorisant la démarche scientifique et plus particulièrement l'expérimentation, à travers des exercices ludiques, individuels et collectifs,
- Après-midi : développement de compétences transversales (respect d'autrui, vie en collectivité, ouverture, curiosité...) à travers des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature.

La participation aux « Vacances Apprenantes » est basée sur le volontariat des familles, après repérage des enfants par les enseignants ou référents de parcours du programme de Réussite Educative et une proposition adressée avant la fin de l'année scolaire. Les enfants domiciliés dans des quartiers prioritaires (QPV-REP) sont particulièrement ciblés.

En amont, l'enseignant actuel de l'enfant remplit une fiche d'évaluation, transmise au coordinateur Education Nationale, qui permet de déterminer les objectifs de travail du séjour et de personnaliser le programme d'accompagnement.

A l'issue du séjour, l'enseignant mobilisé sur les « Vacances Apprenantes » complète le diagnostic initial puis transmet la fiche en retour à l'école de l'enfant pour la prochaine rentrée. Cela permet d'assurer un trait d'union entre les professionnels et d'accompagner la progression scolaire de l'élève.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est envisagé, en accord avec la Direction académique, de poursuivre le dispositif sur 3 ans supplémentaires : 2023, 2024 et 2025.

En 2023, le dispositif se déroulera du 16 au 25 août sur le domaine de la Charpraie.

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité et d'activités à la Charpraie est gratuit (en incluant aussi les frais de transport des enfants à partir de plusieurs sites d'accueil sur la Ville) ; seul le repas sera facturé aux familles (en appliquant les tarifs au quotient familial de l'année scolaire écoulée).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Tours et l'Education Nationale relative au dispositif des « Vacances Apprenantes » pour les trois prochaines années 2023, 2024 et 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que les recettes seront affectées au budget principal : chapitre 70, compte 70878, fonction 421.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstention : 1 (C. SAVOUREY ne prend pas part au vote)

Delphine DARIES et Sabine MENIER sortent de la salle.

- 23_07_03_025 -

CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE - SOUTIEN AUX POSTES D'ADULTES-RELAIS

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le territoire de la Ville de Tours est maillé de structures d'animation de la vie sociale qui sont au nombre de 8 et dont 7 se situent dans un quartier prioritaire : l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher, le centre social Pluriel(le)s au Sanitas, la Maison Pour Tous aux Fontaines, le centre socioculturel Gentiana pour le quartier de l'Europe, O'Quai 16 pour le quartier Rochepinard, le centre social Maryse Bastié et enfin l'association Courteline pour le quartier des Bords de Loire.

On dénombre 5 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale.

Le soutien à ces acteurs associatifs fait l'objet d'une Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2023.

Les 7 quartiers prioritaires de la Ville sont éligibles à cette politique additionnelle car ils présentent des signes importants de fragilité sociale.

Cela permet de :

- soutenir des projets de développement social local et d'animation de la vie sociale,
- renforcer les actions de soutien à la fonction parentale,
- engager des actions à destination des jeunes.

La Ville de Tours finance les centres sociaux (CS) et les espaces de vie sociale (EVS) dans le cadre de crédits de droit commun avec des conventions d'objectifs mais aussi au titre du Contrat de Ville. En 2023, à ce jour, ce soutien financier s'élève à 1 118 168 € pour les 7 structures citées.

Depuis 2021, les services de l'Etat renforcent les moyens dédiés aux CS et EVS à travers notamment une aide apportée au financement des postes d'adultes-relais sur des missions de médiation au sein des quartiers prioritaires.

C'est pourquoi la Ville de Tours a décidé de compléter cette aide par le cofinancement de ces contrats aidés recrutés en 2021.

Les aides proposées s'appuient sur le reste à charge pour la structure une fois les aides de l'Etat déduites, ce qui représente un total de 44 728 €, répartis comme suit :

Structure	Profil et type de contrat	Montant de l'aide 2023
Vivre Ensemble aux Rives du Cher	Médiateur Jeunesse - Adulte relais	7 200 €
Centre Social Maryse Bastié	Médiatrice Habitants/Numérique - Adulte relais	8 505 €
Association Courteline	Médiatrice sociale - Adulte relais	8 375 €

Ligue de l'enseignement 37	Médiateur (trice) en faveur de la participation des habitants - Adulte relais	10 480 €
Ligue de l'enseignement 37	Médiateur jeunesse heures décalées - Adulte relais	10 168 €

Ces postes permettent d'accroître la présence humaine dans les quartiers prioritaires, de répondre à des besoins tels que la fracture numérique, la participation des habitants ou la présence en horaires décalés.

Cette aide, initialement ciblée sur des postes, est intégrée dans les subventions globales de droit commun attribuées aux CS et EVS à l'occasion du renouvellement de chacune d'entre elles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles entre la Ville et la CAF du 21 janvier 2020 définissant un cadre de référence commun pour la conduite des politiques locales en matière d'animation sociale,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants approuvés par délibérations municipales des 6 décembre 2021 et 14 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires aux Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale de la Ville pour l'aide au financement de postes de médiateurs en contrats aidés pour un montant total de 44 728 €, répartis comme suit :

1. Vivre Ensemble aux Rives du Cher : 7 200 €,
2. Centre Social Maryse Bastié : 8 505 €,
3. Association Courteline : 8 375 € (quartier Bords de Loire),
4. Ligue de l'enseignement 37 : 10 480 € (quartiers Fontaines, Rives du Cher et Rochepinard) et 10 168 € (quartiers Fontaines et Rochepinard),

- APPROUVE les avenants aux conventions annuelles de subvention avec les organismes suivants :

- Vivre Ensemble aux Rives du Cher,
- Association Courteline,
- Ligue de l'enseignement 37.

- PRECISE que l'avenant à la convention annuelle de subvention avec l'Association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau Bastié est annexé à la délibération « Attributions de subventions 2023 » du 3 juillet 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les avenants annexés à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 65 article 6574 fonction 422.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 3 (D. DARIES, S. MENIER, T. COULON ne prennent pas part au vote)

Delphine DARIES et Sabine MENIER reviennent dans la salle.

- 23_07_03_026 -

TARIFS 2023 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé d'amender le catalogue des tarifs 2023, en apportant les modifications et les compléments suivants.

Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives - Cinémathèque de Tours

Les séances de la Cinémathèque ont lieu au cinéma Studio, géré par l'association du même nom avec laquelle la Ville a contractualisé. Cette dernière gère la billetterie pour le compte de la Cinémathèque et les tarifs de la Ville sont calqués sur ceux du Studio. L'association vient de faire connaître son intention de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023. Contractuellement, la Ville doit également faire évoluer ses propres tarifs.

Il est ainsi proposé de modifier les tarifs Cinémathèque, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Tarifs aux séances de la Cinémathèque :

- Plein Tarif : de 9,50 € à 10 € (pour information, tarifs pleins pratiqués dans les autres cinémas de Tours : 10,20 € ; 11,30 € et 13,60 €),
- Tarif abonné : de 5,50 € à 6 € (pour information, pas de tarifs abonnés dans les autres cinémas de Tours mais des tarifs réduits allant de 6,30 à 8,20 €),
- Tarif Comité d'entreprise : 6,50 € à 7 € (pour information, pas de tarif CE dans les autres cinémas mais des tarifs selon les entreprises allant de 6,30 € à 8,20 € pour le CGR Tours Centre et 7,50 € à 8,70 € au CGR Tours Deux Lions).

Tarif de la carte annuelle Cinémathèque :

Cette carte est réservée aux élèves en section Cinéma audiovisuel, section Européenne et aux étudiants de l'Ecole Supérieure de Cinéma et de l'Audiovisuel de Tours (ESCAT).

Il est proposé de passer son tarif de 7 € à 8 €.

Pour rappel, cette carte a été mise en place il y a une vingtaine d'années avec le Lycée Balzac (section Cinéma audiovisuel puis section européenne) et avec l'Ecole Supérieure de Cinéma et de l'Audiovisuel de Tours (ESCAT), depuis son ouverture. Le but de ce dispositif est de permettre aux jeunes se destinant à un métier en lien avec le cinéma d'enrichir leur culture cinématographique en participant aux séances de la Cinémathèque et de découvrir ainsi des pans entiers de l'histoire du cinéma à travers les films de patrimoine qui y sont diffusés.

Direction des Grands Projets Urbains - Service des Affaires Foncières et Immobilières

Une correction et la création d'un nouveau tarif doivent être opérées.

Loyer du hangar de la Liodière :

Renseignement pris auprès de l'administration fiscale, il convient de rectifier le tarif de facturation du loyer du hangar de la Liodière, qui comprend actuellement de la TVA (41,63 € HT actuellement avec 8,33 € de TVA).

Le tarif situé à la rubrique 6.16 – Hangar de la Liodière doit être modifié comme suit :
« Loyer du m² par an en cas de mise à disposition : 49,96 €. »

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc Balzac :

La Ville a été sollicitée par la société AccroCamp qui souhaite implanter un parcours acrobatique en hauteur dans le parc Honoré de Balzac.

Le Parc Balzac appartenant à la Ville et cette dernière souhaitant varier les offres de loisirs offertes à la population, il a été décidé de publier un Appel à Manifestation d'intérêt, afin que toute entité souhaitant se positionner sur l'exploitation d'un tel projet puisse se faire connaître.

La Société AccroCamp a été la seule candidate à l'exploitation du parcours.

La Ville va mettre à disposition de l'occupant, dans le but d'implanter une activité d'accrobranche, un terrain d'environ 5 000 m² situé Parc Honoré de Balzac, cadastré CZ 451. Un local d'environ 60 m², situé sur l'emprise, est également mis à disposition de l'occupant.

La convention qui sera conclue sera sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. L'autorisation d'occupation consentie présentera bien un caractère précaire et révoquant.

L'occupant s'engage à verser à la Ville, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui est octroyée, une redevance annuelle fixe, d'un montant de 4 000 € (valeur 2023). Ce montant évoluera chaque année, le 1^{er} janvier, suivant l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE, valeur de référence 122,65 au 2^{ème} trimestre 2022.

En outre, l'occupant acquittera une part variable de redevance, établie à 2 % du chiffre d'affaires annuel, dès lors que celui-ci atteint les 200 000 €. L'occupant s'acquittera, en sus, d'une participation aux charges (eau / électricité) : forfait de 60 € par an. Ce forfait pourra faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution de la délibération municipale instituant les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,
Vu la délibération n° 44 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,
Vu la délibération du 14 décembre 2022 instituant les tarifs municipaux 2023,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modifications des tarifs applicables à la Cinémathèque de Tours, conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- APPROUVE la correction de l'erreur matérielle du tarif de facturation du loyer du hangar de la Liodière, conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- PRECISE que le tarif de la rubrique 6.16 doit être modifié comme suit : « Loyer du m² par an en cas de mise à disposition : 49,96 € (sans TVA) »,

- APPROUVE la création d'un tarif pour l'occupation d'un terrain cadastré CZ 451 situé sur l'île Balzac en vue de l'implantation d'un parcours acrobatique en hauteur,
- PRECISE que la redevance d'occupation du domaine public sera constituée d'une part fixe et une part variable comme suit : part fixe de 4 000 € par an, part variable de 2 % du chiffre d'affaires dès lors que celui-ci atteint 200 000 €. Ce montant évoluera chaque année, le 1^{er} janvier, suivant l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE, valeur de référence 122,65 au 2^{ème} trimestre 2022,
- APPROUVE pour l'occupation d'un terrain cadastré CZ 451 situé sur l'île Balzac en vue de l'implantation d'un parcours acrobatique en hauteur, l'instauration d'une participation forfaitaire, due par l'occupant retenu, aux charges (eau / électricité) de 60 € par an,
- PRECISE que ce forfait pourra faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution de la délibération municipale instituant les tarifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 45

Abstentions : 7 (S. MENIER, T. COULON, C. CHEVILLARD ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE)

- 23_07_03_027 -

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA TRANSITION ECOLOGIQUE
AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire**

EXPOSE

Afin de soutenir ses communes membres engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, Tours Métropole Val de Loire a adopté par délibération en date du 22 mai 2023, un nouveau règlement d'attribution du fonds de concours visant à financer les actions en matière de transition écologique.

Dans ce cadre et dans la poursuite de sa politique volontariste de transition écologique et environnementale, la Ville de Tours propose de solliciter auprès de la Métropole un fonds de concours à hauteur de 53 575 € pour le programme d'actions suivant :

Au titre de la thématique « accompagnement à la mobilité bas carbone » :

- L'acquisition de 2 véhicules bas carbone et de 2 vélos à assistance électrique.

Au titre de la protection de la biodiversité :

- La création d'un corridor de biodiversité dans le quartier de la Bergeonnerie,
- L'opération « A fleur de trottoir » 2023.

Au titre de la protection de la ressource en eau :

- L'installation de disjoncteurs d'eau sur les sites des jardins familiaux pour contrôler la consommation d'eau et couper l'eau en cas de débit anormal,
- La réalisation d'une étude pour la préservation de la ressource en eau dans les jardins historiques de la Ville de Tours (jardins Botanique et des Prébendes d'Oé).

Au titre du soutien à l'alimentation de qualité :

- La rénovation de jardins partagés et familiaux (rénovation de cabanes...).

Le montant global du programme d'actions est estimé à 577 947 € HT.

Le financement prévisionnel de ce programme d'actions est le suivant :

- Tours Métropole Val de Loire :53 575 € (9 %)
- Département :63 500 € (11 %)
- Etat :218 668 € (38 %)
- Ville de Tours :242 204 € (42 %)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 mai 2023 adoptant le règlement du fonds de concours relatif à la transition écologique entre Tours Métropole et ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du programme d'actions en faveur de la transition écologique qui s'établit ainsi :

Actions	Coût de l'action en € HT	Montant du fonds de concours sollicité en €	Ville de TOURS en €	Autres financements en €
Acquisition de 2 VL électriques	44 000	3 520	40 480	
Acquisition De 2 Vélos à assistance électrique	2 500	200	2 300	
L'accompagnement à la mobilité bas carbone	46 500	3 720	42 780	
Corridor de biodiversité Bergeonnerie	364 447	19 155	76 624	Département : 50 000 Etat : 218 668
Opération «A fleur de trottoir»	33 000	6 600	26 400	
Protection de la biodiversité	397 447	25 755	103 024	268 668
Installation de disjoncteurs d'eau	7 000	1 400	5 600	
Préservation de la ressource en eau dans les jardins historiques de la ville	27 000	2 700	10 800	Département : 13 500
Protection de la ressource en eau	34 000	4 100	16 400	13 500
Rénovation des jardins partagés et familiaux	100 000	20 000	80 000	
Soutien à l'alimentation de qualité	100 000	20 000	80 000	
Total en €	577 947	53 575	242 204	282 168

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 53 575 € pour le financement de ce programme d'actions,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 13, article 13251, fonction 020 et 823.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstention : 1 (F. PUEL ne prend pas part au vote)

- 23_07_03_028 -

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire

EXPOSE

Riche de son tissu associatif, la Ville de Tours développe une politique de soutien à la vie associative qui s'est étoffée depuis plusieurs années avec la mise en place de dispositifs et services visant à accompagner les associations et structurer le partenariat avec la collectivité.

La Ville de Tours mobilise ainsi plus de 7,6 millions d'euros de subventions en fonctionnement et en investissement pour soutenir les acteurs associatifs qui font vivre le territoire communal. Pour rappel, en 2023, la campagne de subventions s'est déroulée en deux temps :

- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022,
- du 1^{er} décembre 2022 au 15 janvier 2023.

L'enveloppe 2023 est attribuée lors de plusieurs Conseils Municipaux. 4 452 678 € ont d'ores et déjà été attribués le 14 décembre 2022 au titre d'acomptes, le 6 février, le 27 mars et le 23 mai 2023. En cette séance, ce sont 599 700 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget principal 2023.

Commissions	Montants CM
Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	40 900 €
Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	7 100 €
Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	427 800 €
Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	123 900 €
Total général	599 700 €

Pour rappel, le Service Vie Associative gère le dépôt des demandes de subventions par les associations, il les accompagne et étudie la recevabilité des dossiers. Il organise également des « Rencontres de la vie associative », des formations et ateliers de mise en pratique et des rendez-vous d'accompagnement individualisés.

La politique de soutien à la vie associative se décline par ailleurs en accompagnement de projets et d'événements, en prêt de matériel, octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, mise à disposition de locaux pérennes et de salles ponctuelles ou régulières et en relais de communication institutionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 22_12_14_026 du 14 décembre 2022,
 Vu la délibération n° 23_02_06_017 du 6 février 2023,
 Vu la délibération n° 23_03_27_028 du 27 mars 2023,
 Vu la délibération n° 23_05_23_037 du 23 mai 2023,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,
 Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales », pour un montant de 40 900 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION HENRI LANGLOIS DE TOURS	300 €
CARMEN FORTE	1 500 €
CIE LES OISEAUX DE PASSAGE	2 100 €
COMPAGNIE GRIÈCHE À POITRINE ROSE	2 000 €
COMPAGNIE IMAGO	2 000 €
COMPAGNIE INTERLIGNE	1 000 €
COMPAGNIE LE CHIENDENT	2 000 €
COMPAGNIE L'ECHAPPEE BELLE	1 000 €
COMPAGNIE REBONDIRE	2 000 €
COMPAGNIE VEICULO LONGO	2 500 €
FOUXFEUXRIEUX	1 000 €
LA FABRIQUE DES ARTS ET DU CORPS	2 000 €
LA MOUVANTE	1 000 €
LAPSUS CHEVELÜ	1 000 €
LE M.U.R TOURS	8 000 €
NOVE NOVE CINCO	4 500 €
PIH-POH	2 500 €
POSO	1 500 €
PROD'CITÉ	2 000 €
TOUT EN TRÈS COURT	1 000 €

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 43

Abstentions : 9 (M. QUINTON ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, C. BOUCHET, M. CABANNE, A. METREAU, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention », pour un montant de 7 100 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION SANITAS-ROTONDE 2000	1 500 €
EUROPE LOISIRS, SPORTS DÉTENTE.	600 €
LA COUSINERIE LOISIRS	1 200 €
LES JOYEUX MONTOIS	800 €
PATRONAGE LAIQUE LA FUYE	3 000 €

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 39

Abstentions : 11 (A. WANNERROY, A. GALLOT LAVALLEE, B. PIERRE, C. CHEVILLARD ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. BOUCHET, M. CABANNE, A. METREAU, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire », pour un montant de 427 800 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ACP TOURS	5 000 €
ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE CLINIQUE POUR LA PRATIQUE DE LA PSYCHANALYSE EN PSYCHIATRIE HOSPITALIERE ET INSTITUTIONNELLE	1 000 €
ASSOCIATION HOWARD HINTON SEVENS ORGANISATIONS	29 000 €
ASSOCIATION MINI-MOUSSE	38 000 €
ATHLETIC TROIS TOURS	15 000 €
CHER DAMES DE LOIRE - LES DRAGONS LADIES DE TOURS	1 000 €
CISPEO PETITE ENFANCE	187 000 €
CLUB MULTI PATINAGE DE TOURS	4 000 €
ELBAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	17 000 €
ESPOIR SPORTIF DU BEFFROI TOURS	2 000 €
LE JARDIN DE LA CIGOGNE	25 000 €
L'ENFANT PORTÉ	2 000 €
LINGUAFEST37	2 000 €
MINI-RELAIS	35 000 €
MULTI-ACCUEIL DOUCE-LUNE	27 000 €
NUIT DES MATHS	1 300 €
RIBAMBELLE	30 000 €
ROLLER CLUB DE TOURAINE	2 000 €
SAUVETAGE NAUTIQUE DE TOURS	1 500 €
UNION CYCLOTOURISTE DE TOURAINE	3 000 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subvention, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- ASSOCIATION HOWARD HINTON SEVENS ORGANISATIONS
- ASSOCIATION MINI-MOUSSE
- CISPEO PETITE ENFANCE
- ELBAJA BOXING ACADEMY DE TOURS
- LE JARDIN DE LA CIGOGNE
- MINI-RELAIS
- MULTI-ACCUEIL DOUCE-LUNE
- RIBAMBELLE
- UNION CYCLOTOURISTE DE TOURAINE

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions,

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 45

Abstentions : 7 (T. COULON ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, C. BOUCHET, M. CABANNE, A. METREAU, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)

Marie-Pierre CUVIER sort de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion », pour un montant de 123 900 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES D'INDRE ET LOIRE	3 000 €
ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU BASTIE	88 000 €
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL	10 000 €
ASSOCIATION SANTÉ ÉDUCATION ET PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES CENTRE-VAL DE LOIRE	2 500 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ FRANCE KURDISTAN37	400 €
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE	2 000 €
RESTAURANT RELAIS DU COEUR LES RESTOS DU COEUR	10 000 €
SOS AMITIÉ TOURAINE	5 000 €
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES UNAFAM 37	3 000 €

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle de subvention, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Tours et l'association suivante :

- ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU BASTIE,

- APPROUVE, pour régularisation, la convention annuelle de subvention, annexée à la présente délibération, entre la Ville et l'Association Entraides & Solidarités (subvention de 31 150 € votée

au Conseil Municipal du 27 mars 2023 et subvention de 20 850 € votée au Conseil Municipal du 14 décembre 2022),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces conventions,

Marion CABANNE : Intervention pour explication de vote

Sabine MENIER : Intervention pour information

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 47

Abstentions : 3 (M.P. CUVIER, O. LEBRETON, M. CABANNE ne prennent pas part au vote)

Marie-Pierre CUVIER revient dans la salle.

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 : chapitre 65, nature 66574.

Christophe DUPIN, Christine BLET, Christophe BOULANGER, Marie QUINTON, Thierry LECOMTE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Frédérique BARBIER et Stéphane HOUQUES sortent de la salle.

- 23_07_03_029 -

SCIC OHE ! - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Maxence BRAND, Conseiller Municipal

EXPOSE

La SCIC Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Ohé ! » désigne, au-delà d'une salle de spectacles bien connue des tourangeaux (Le Bateau Ivre), un projet dont la dynamique économique et solidaire se poursuit après 3 ans d'expérimentation culturelle sur le territoire local.

Forte d'un succès populaire depuis son ouverture en octobre 2020, la SCIC a bénéficié d'un premier financement de la Ville à hauteur de 100 000 € de subventions d'investissement réparties sur les exercices 2019 et 2020.

Techniquement reconnu comme un équipement recevant du public de type L et N de 3^{ème} catégorie, basé 146 rue Edouard Vaillant à Tours, il apparaît aujourd'hui nécessaire de finaliser les travaux de restauration de l'ensemble du lieu et d'augmenter sa capacité à l'accueil de 500 personnes. Il s'agit d'une part d'accroître le nombre de places assises (réhabilitation du balcon) et d'autre part de conforter la dimension scénique en consolidant des éléments bâtimentaires (toiture, scène, grill, bar) et scénographiques du site.

Pour ce faire, la SCIC sollicite la Ville de Tours à hauteur de 50 000 € sur un premier budget de travaux estimés pour un montant de 500 000 € HT sur les années 2023/2024.

Véritable acteur culturel à l'échelle du territoire métropolitain, participant à la vitalité artistique du territoire, la SCIC « Ohé ! » a su relever le défi d'une mobilisation citoyenne sans précédent. Tant son succès public que les nombreuses sollicitations d'occupation qui lui parviennent de la part de professionnels traduisent la reconnaissance et le besoin permanent de salles intermédiaires de spectacles sur le territoire métropolitain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement à la SCIC « Ohé ! » d'un montant de 50 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 204 article 20422, fonction 314.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Annaelle SCHALLER : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 35

Abstentions : 15 (C. DUPIN, M. QUINTON, T. LECOMTE, C. BLET, C. BOULANGER, A. GALLOT LAVALLEE, S. HOUQUES, F. BARBIER, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote ; C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, T. COULON, M. CABANNE, A. METREAU)

Christophe DUPIN, Christine BLET, Christophe BOULANGER, Marie QUINTON, Thierry LECOMTE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Frédérique BARBIER et Stéphane HOUQUES reviennent dans la salle.

- 23_07_03_030 -

BUDGET PARTICIPATIF - PROJET LAUREAT 2022 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LE PETIT PAUSAILLEUR

Rapporteur : Madame Annaelle SCHALLER, Adjointe au Maire

EXPOSE

L'association Le Petit Pausailleur, actuellement sise à Vouvray mais qui prévoit de longue date de déménager ses activités dans la ferme de Chatenay à Tours nord, a déposé un projet au budget participatif de 2022 pour aménager cette ferme, pour un montant de 35 000 €. Retenu par les votants de l'édition 2022, ce projet fait l'objet d'une coconstruction avec la Ville depuis janvier 2023.

Créée en 1997 pour répondre au manque de structure adaptée à l'accueil de personnes en situation de handicap intellectuel, Le Petit Pausailleur est une ferme pédagogique qui se veut être un espace de loisirs dédié à toute personne fragilisée.

Au quotidien, l'équipe composée de plusieurs animateurs, met en place des animations adaptées et réfléchit aux aménagements des locaux afin de répondre aux besoins des personnes accueillies.

Le projet lauréat de l'édition 2022 du budget participatif concerne l'aménagement des structures d'accueil et animalières de la ferme.

Enfance & Pluriel, association propriétaire de la ferme a signé une convention avec Le Petit Pausailleur pour que cette dernière occupe la ferme. Ces deux associations sont donc partenaires.

Plusieurs travaux ont d'ores et déjà été réalisés ou initiés, le projet participatif vient en complément. Il comprend la construction d'abris pour animaux avec enclos, ainsi que la pose de portes pour la bergerie et de fenêtres dans l'espace d'accueil.

Le déménagement des animaux est prévu pour la mi-juin afin de permettre un transfert complet des activités pour le début de l'été.

Pour la réalisation de ce projet il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € à l'association Le Petit Pausailleur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à la création d'un budget participatif pour la Ville de Tours,
Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € à l'association Le Petit Pausailleur dont le projet a été lauréat de l'édition 2022 du budget participatif de la Ville de Tours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 20 article 20422 fonction 521.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 2 (A. WANNERoy, A. MARTIN ne prennent pas part au vote)

- 23_07_03_031 -

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR - CO'HOP

Rapporteur : Monsieur Thierry LECOMTE, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'expérimentation territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours Sanitas Velpeau entre dans sa phase de mise en œuvre. Le dernier Comité local pour l'emploi (CLE) s'est tenu le 27 juin 2023 et le dossier d'habilitation a été déposé. Pour rappel, l'expérimentation s'appuie sur deux fondations : le Comité Local pour l'Emploi et l'Entreprise à But d'Emploi qui emploiera les chômeurs de longue durée en CDI à temps choisi.

A Tours, cette Entreprise à But d'Emploi s'appelle « Co-hop' ». Elle a été créée le 30 juin 2022. Elle proposera des services utiles pour notre territoire et non concurrents : une recyclerie sport – jeux et jouets, un service de vélo taxi, une conciergerie, un pôle végétal et peut-être, plus tard, un pôle cuisine.

Depuis le 9 mai 2023, Co-hop' a recruté deux chargés de développement à temps partiel, qui seront respectivement les futurs directeur administratif et financier (DAF) et directeur technique.

Co-hop' a besoin de locaux, qui doivent obligatoirement être situés sur le périmètre géographique de l'expérimentation. Un partenariat avec la SNCF permettra à Co-hop' d'installer le pôle de production de la recyclerie thématique, recycl-hop', sur un ancien terrain de tennis désaffecté situé rue Louis Mirault.

Parallèlement à l'instruction du dossier d'habilitation, doivent être anticipés les travaux à réaliser pour installer ce site de production et prévoir des premiers investissements indispensables à la mise en route de l'entreprise et à l'habilitation. Le fonds national territoire zéro chômeur de longue durée sera attentif à l'avancée du projet afin d'être le plus réactif possible, si tôt l'habilitation prononcée.

Cette étape est décisive et le soutien de la Ville indispensable. Une fois l'habilitation prononcée, d'autres ressources financières soutiendront également le projet : une subvention d'amorçage de la Région Centre-Val de Loire de 80 000 €, une subvention de France Active, et les fonds de l'Etat et du Département sitôt les conventions signées.

En parallèle à ces demandes de subvention, Co-hop' sollicite également le fonds de revitalisation et déploie des initiatives nombreuses pour diversifier ses ressources : propositions d'actions dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt, campagne de financement participatif via Effervesens, etc.

Aujourd'hui, il est primordial de soutenir cette phase décisive pour l'aménagement du site de production de Co-hop'.

Il est donc proposé de verser une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € à l'association Co-hop',

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2023 : chapitre 20 article 20421 fonction 523.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 23_07_03_032 -

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Madame Christine BLET, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions de service public, le réseau de la Bibliothèque Municipale de Tours adhère à différents organismes professionnels qui lui permettent de participer à des actions de coopération nationale pour la mise en valeur des collections dans les bibliothèques.

Ces actions portent notamment sur le développement de l'information et de la documentation, la réflexion et l'étude sur les collections, la formation des personnels et la gestion des services. Compte tenu de l'évolution des métiers du livre, la réflexion des professionnels du secteur a porté sur la nécessité de renouveler une partie des adhésions en même temps que de mettre un terme à d'autres, ainsi que d'en créer de nouvelles.

Au titre de l'année 2023, les nouvelles adhésions et leurs montants, pour l'ensemble du réseau de la Bibliothèque Municipale sont les suivantes :

- L'Association La Fabrique d'Usages Numériques (FUN) pour 150 € : cette adhésion permettra aux agents de la bibliothèque qui le souhaitent de découvrir et apprendre à utiliser les machines de l'atelier (brodeuse numérique, imprimante 3D, etc.) dans le cadre de projets de fabrication nécessitant l'utilisation de telles machines. Ce sera également l'occasion de travailler à une collaboration plus étroite avec l'association pour d'éventuels ateliers et animations à destination de nos publics,
- L'Association des Ludothèques Françaises pour 70 € : cette association permettra à la bibliothèque d'accéder à la banque de données nationales des descriptifs de jeux de société, pour le service « jeunesse » lors d'animations auprès des classes, pour le service « Numérique – Transition bibliographique » pour les animations de jeux numériques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les adhésions à l'association la Fabrique d'Usages Numériques (FUN) et à l'association des Ludothèques Françaises, utiles au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale,

- APPROUVE les statuts des associations annexés à la délibération,

- DESIGNER le Directeur de la Bibliothèque Municipale comme représentant de la Ville de Tours au sein de ces associations,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011, article 6281, fonction 321.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Martin COHEN sort de la salle.

- 23_07_03_033 -

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LE TENNIS CLUB DE TOURS
POUR LA RENOVATION DE COURTS DE TENNIS
Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire**

EXPOSE

La Ville est propriétaire d'un équipement sportif situé Quai Paul Bert 37100 à Tours, comprenant des surfaces sportives pour la pratique de tennis et des locaux, l'ensemble étant dénommé « Stade de Tennis de l'Île Aucard » situé au lieu-dit « Le Golf » sis les parcelles AI 1, AI 2 et AI 14.

Les installations actuelles sont mises à la disposition du Tennis Club de Tours par convention en date du 4 juin 2019.

L'Association a manifesté son souhait de transformer les courts de tennis A, B et C découverts et dont le revêtement est actuellement en « tec stone » (granulats de caoutchouc), ainsi que le mini-court actuellement en gazon synthétique.

L'objectif est de réaliser trois courts en terre battue. Il sera également procédé à la réfection du mini-court, au raccordement de ces trois courts au réseau d'eau souterrain et, selon leur état, les clôtures existantes seront reprises ou remplacées.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 220 000 € TTC.

L'Association a proposé par courrier du 20 octobre 2022 de financer une partie des travaux sur ses fonds propres tandis que la Ville assurerait la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux. Ainsi, l'Association propose d'apporter sous forme de fonds de concours un financement à hauteur de 100 000 € sans toutefois dépasser 2/3 du montant total TTC des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de financement avec le Tennis Club de Tours pour la rénovation des courts de tennis A, B et C, situés sur l'Île Aucard de Tours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 13 article 1328 fonction 414.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstention : 1 (M. COHEN ne prend pas part au vote)

Martin COHEN revient dans la salle.

- 23_07_03_034 -

REGLEMENTS MUNICIPAUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET DE PLEIN AIR ET DE LA PATINOIRE - ACTUALISATION 2023
Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les conditions d'accès aux équipements sportifs couverts et de plein-air, ainsi que de la patinoire sont définies par deux règlements municipaux qui sont susceptibles d'évoluer chaque année. Il est proposé d'y ajouter les dispositions suivantes :

- Respect de la jauge de l'équipement
 - *Règlement des équipements sportifs : article 2.3*
 - *Règlement de la patinoire : article 3.2.5*

Il est rappelé que les groupements sont tenus de respecter les jauges prévues pour chaque établissement sportif, en particulier lorsqu'ils y organisent des manifestations sportives, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Il est également rappelé les sanctions prévues par les articles du code du sport en cas de non-observation de ces jauges.

- En cas d'utilisation d'un vestiaire unique par les groupements
 - *Règlement des équipements sportifs : article 2.6.2*
 - *Règlement de la patinoire : article 3.4.2*

Il est demandé aux personnes encadrant un groupe mixte (garçons/filles ou enfants/adultes), de veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intimité des membres du groupe, lorsqu'un seul vestiaire est mis à disposition du groupe.

- Conditions d'accès spécifiques aux publics payants : harmonisation avec le Règlement des Piscines
 - *Règlement de la patinoire : article 2.1*

L'âge des enfants autorisés à accéder à l'établissement sans être accompagnés, passe de 8 à 10 ans, et celui des accompagnateurs des enfants de moins de 10 ans passe de 16 à 18 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement municipal des équipements sportifs couverts et de plein-air,
 Vu le règlement municipal de la patinoire,
 Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les règlements municipaux annexés à la présente délibération concernant les équipements sportifs couverts et de plein-air et de la patinoire,

- PRECISE que les règlements municipaux des équipements sportifs couverts et de plein-air et de la patinoire, entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 2 (C. SEBAOUN, C. DELAGARDE ne prennent pas part au vote)

Armelle GALLOT-LAVALLEE sort de la salle.

- 23_07_03_035 -

ADHESION AVEC PRISE DE CAPITAL A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF VELOOP

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

Chaque année plus de 2,5 millions de vélos sont vendus en France mais parallèlement plus d'un million est détruit, alors que des réparations basiques permettraient de donner une seconde vie à ces deux roues.

En parallèle, bon nombre de personnes souhaitent acquérir un vélo d'occasion pour des raisons écologique et/ou financière, dans un contexte où le marché du vélo reconditionné reste aujourd'hui marginal.

De plus, le phénomène d'accumulation de cycles en fin de vie et de vélos inutilisés a été largement constaté sur le territoire de la Ville de Tours.

Partant de ce postulat, le développement d'une filière locale d'économie circulaire et de réemploi de vélos, aujourd'hui absente en Région Centre-Val de Loire a été envisagée par les fondateurs de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Veloop ».

Basée sur des valeurs coopératives d'intégration sociale, de solidarité et de démocratie, la finalité de la SCIC Veloop est la mise en œuvre d'une activité dédiée à la collecte, la rénovation, la promotion du vélo comme mode de déplacement doux et respectueux de l'environnement.

Ayant déjà fait ses preuves dans d'autres régions, ce modèle alternatif tend à démontrer que ce domaine d'activité peut être générateur d'emplois et contribuer à la réduction de déchets tout en offrant une alternative à l'achat de vélos neufs.

La SCIC Veloop est créée conformément à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le titre II ter portant statut des SCIC, au décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, aux articles L231-1 à L231-8 du code de commerce applicables aux sociétés à capital variable, au livre II du code de commerce ainsi qu'au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du code de commerce.

De par ses compétences en matière environnementale, de protection du cadre de vie, de promotion des circulations douces et de la valorisation de l'économie circulaire, la Ville de Tours souhaite s'impliquer davantage dans la gouvernance de la SCIC, en devenant sociétaire.

Cet engagement se traduira par l'achat de 500 parts, d'une valeur de 10 € chacune, soit une prise de capital de 5 000 €.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la Ville de Tours et répond à l'intérêt collectif et général.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SCIC VELOOP a accepté à l'unanimité la candidature de la Ville de Tours au sociétariat de la SCIC le 14 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce, notamment les L231-1 à L231-8 du code de commerce,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la SCIC Veloop du 14 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'acquisition de 500 parts sociales d'une valeur de 10 € chacune, soit une participation au capital de 5 000 € de la SCIC VELOOP,
- DESIGNER Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, Conseillère Municipale Déléguée, en tant que représentante de la Ville à l'Assemblée Générale,
- AUTORISER Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, Conseillère Municipale Déléguée, à proposer sa candidature au Conseil d'Administration de la SCIC Veloop,
- AUTORISER le représentant de la Ville de Tours à accepter, au nom et pour le compte de la Ville de Tours sociétaire, tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par les Conseils d'Administration,
- PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 26 article 261 fonction 90.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 2 (C. BLET, A. GALLOT LAVALLEE ne prennent pas part au vote)

Armelle GALLOT-LAVALLEE revient dans la salle.

- 23_07_03_036 -

DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES POUR L'ACHAT DE TICKETS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette occasion, la Ville de Tours s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement entièrement dématérialisé.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS). Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Or, le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* » selon l'article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Il résulte de ce qui précède, telle que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la loi informatique et libertés dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « *a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement* », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

A cette fin, un arrêté municipal a été pris par la Ville de Tours prescrivant la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule lors de l'achat d'un ticket de stationnement ou de son renouvellement.

Cependant, le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la Ville de Tours, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement,
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement,
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

De plus, conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation sont référencées ci-dessous :

- Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie,
- Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule,
- L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition,
- Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui la concerne et qu'elle a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser et de les transmettre à un autre responsable de traitement,
- L'identité du ou des responsable(s) du traitement : Ville de Tours et ses prestataires de services,
- Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS,

- Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable,
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la Ville de Tours. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site internet de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2333-87,
 Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi LIL),
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
 Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération municipale n° 2017_09_18_42 du 18 septembre 2017,
 Vu l'arrêté n° TOVO_2020_0834 du 16 mars 2020 relatif au stationnement payant,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la Ville de Tours,
- PRECISE que les modalités d'application seront fixées par arrêté de police du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 2 (A. WANNERoy, C. BLEt ne prennent pas part au vote)

- 23_07_03_037 -

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TMVL POUR LES GUINGUETTES DE TOURS SUR LOIRE 2023

Rapporteur : Monsieur Christopher SEBAOUN, Conseiller Municipal

EXPOSE

Depuis 2005, la Ville organise durant la période estivale une animation des bords de Loire dénommée « Tours-sur-Loire ». Ce rendez-vous proposé par la Ville avec l'énergie du tissu associatif met en lumière la beauté de la Loire et la créativité de ses artistes. Aussi, cette initiative a permis, dans le cadre de la valorisation du Val de Loire classé au Patrimoine mondial de l'Unesco, la réappropriation des bords de Loire par un public nombreux.

Cette année Tours-sur-Loire se déroule du 3 mai au 30 septembre 2023.

En septembre 2022, la Ville a procédé au lancement de deux consultations :

- La première a permis la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL Kwamti qui a pour objet l'installation et l'exploitation d'un restaurant et d'un bar pour la saison 2023,
- La seconde concerne le marché ayant pour objet l'animation et la scénographie du site longeant les quais de Loire et situé entre le bas de la bibliothèque et l'escalier menant à la Faculté de Lettres. L'association « Le Petit Monde » a été retenue pour l'édition 2023. Elle propose une programmation artistique exigeante et variée (concerts, spectacles vivants, cinéma plein-air...), avec cette année encore un fil rouge autour d'atmosphères sonores favorisant la rencontre entre artistes issus de champs artistiques différents et des propositions jeune public toujours nombreuses, l'ensemble permettant la valorisation de la dimension poétique et artistique du lieu. Tours-sur-Loire accueillera aussi des animations variées intégrant la recherche d'activités récréatives et de détente. Ce dispositif permettra une nouvelle fois l'éclosion d'un projet ancré dans la tradition festive et historique de la Loire. Il favorisera la fréquentation d'un public familial et d'une population la plus large possible : des Tourangelles et Tourangeaux et de nombreux visiteurs et touristes charmés par les atouts de cet espace ligérien.

Pour la manifestation dans son ensemble, il convient, comme chaque année, de solliciter un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 80 000 €.

L'attribution de cette aide conforterait la synergie des institutions et des partenaires territoriaux autour de ce projet.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 se décompose ainsi : 415 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- Programmation et animations : 320 000 €,
- Communication : 20 000 €,
- Aménagements du site : 5 000 €,
- Redevance d'occupation : 70 000 €.

Cette manifestation sera financée de la manière suivante :

- Redevance sur le chiffre d'affaires du bar et du restaurant : 75 000 €
- Fonds de concours de la Métropole à hauteur de 80 000 €.

Il en résulte une part restant à la charge de la Ville estimée à 260 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les guinguettes de Tours-sur-Loire à hauteur de 80 000 €, au titre de l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ces projets et à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal chapitre 70 article 70388 fonction 95.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstention : 1 (A. WANNERROY ne prend pas part au vote)

- 23_07_03_038 -

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibérations n° 3 du 9 novembre 2020, n° 40 du 14 mars 2022 et n° 40 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé puis modifié son règlement intérieur.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en actualiser la rédaction sur le point suivant.

Le règlement intérieur en son « article 11 – Amendements » indique que les amendements doivent être présentés par écrit au Maire, avec un dépôt 24h avant la séance, ou le vendredi si la séance a lieu un lundi.

Afin de préciser les modalités de dépôt de ces amendements, il est proposé la modification suivante :

*« A l'exception des modifications mineures qui pourront être présentées oralement, les amendements doivent être déposés par écrit **au Secrétariat du Conseil Municipal pendant les heures ouvrables des services, 24h avant la séance ou le vendredi si la séance a lieu un lundi. Les amendements sont transmis par le Secrétariat du Conseil Municipal au Maire.** »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Tours approuvé par délibération du 9 novembre 2020 et modifié par délibérations du 14 mars 2022 puis du 14 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour explication de vote

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Avis contraires : 12 (C. BOUCHET, O. LEBRETON, M. CABANNE, A. METREAU, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE)

Abstention : 1 (M. BRAND ne prend pas part au vote)

- 23_07_03_039 -

COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022.

N°	DATE EXECUTOIRE	<u>GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE</u>
TODE_2023_0599	10/05/2023	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SIS 33 BOULEVARD TONNELLE 37000 TOURS A LA SOCIETE HIRONDELLES 46 - M. PLATEAU.
TODE_2023_0600	10/05/2023	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS AMENAGES EN JARDINS SITUES SITE DE LA BERGEONNERIE 37200 TOURS A LA SOCIETE CHER-GRAMMONT-ALOUETTE - M. GRIGNOUX.
TODE_2023_0601	10/05/2023	CONTRAT DE LOCATION PLACE DE PARKING N°150 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL - M. MOREAU.
TODE_2023_0602	10/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU CHATEAU DU PLESSIS-LES-TOURS RUE DU PLESSIS 37520 LA RICHE A L'ASSOCIATION GROUPE K - M. MIELCZAREK.
TODE_2023_0603	10/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AU JARDIN DU MUSEE DES BEAUX-ARTS - SARL ARSILOU - M. AUBIN.
TODE_2023_0604	10/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX SIS 10 PLACE NEUVE 37000 TOURS A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 37 - ADAVIP 37 - MME CHAMPRENAULT.
TODE_2023_0605	10/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 15 PLACE DE CHATEAUNEUF 37000 TOURS A L'ASSOCIATION PASSERELLECINE - M. BELHADJ.
TODE_2023_0606	10/05/2023	AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SIS 26 RUE DE SUEDE 37100 TOURS A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - M. LAURENT.
TODE_2023_0608	10/05/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARING N°178 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL 37200 TOURS - M. ETHEVE.
TODE_2023_0624	15/05/2023	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - IMMEUBLE SIS 69 RUE LOUIS BREGUET 37100 TOURS CADASTRE SECTION BS N°264.
TODE_2023_0628	16/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DU GROUPEMENT "RESTING BITCH FACE" - MME DIPHE, PRESIDENTE.
TODE_2023_0629	16/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE" - M. BRIS.
TODE_2023_0630	16/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "KEOLIS TOURS" - M. FINS, DIRECTEUR.
TODE_2023_0639	17/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ PARC HONORE DE BALZAC A LA SOCIETE ACCROCAMP TOURS - MESSIEURS COLIRE ET TESTON, CO-GERANTS.

TODE_2023_0640	17/05/2023	CONTRAT DE LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING - EMPLACEMENT N°4 - CITE ALFRED MAME 37000 TOURS - MME PEIGNE.
TODE_2023_0641	17/05/2023	CONTRAT DE LOCATION PLACE DE PARKING N°159 - RESIDENCE FRONT DE CHER - ALLEE DE VENISE - MME SEVRAIN.
TODE_2023_0684	06/06/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE "L'ECOLE MARIE DE L'INCARNATION" - MME CHAMBONNEAU, CHEF D'ETABLISSEMENT.
TODE_2023_0686	06/06/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 15 PLACE DE CHATEAUNEUF A L'ASSOCIATION "CLUB DE LA PRESSE VAL DE LOIRE" - MME CERQUEIRA.
TODE_2023_0705	13/06/2023	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE CENTRE DE SANTE DES RIVES DU CHER - MME CHASSINE-DENIAU, DIRECTRICE.
TODE_2023_0706	13/06/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°94 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL - MME ROULETTE.
TODE_2023_0707	13/06/2023	CONTRAT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING - 137 RUE DU REMPART 37000 TOURS - EMPLACEMENT N°22 - M. BAILLY.
TODE_2023_0709	13/06/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX SITUES AVENUE STENDHAL 37200 TOURS A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOURS ANGERS LE MANS (EPCC) - M. GILLE.
TODE_2023_0710	13/06/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 12 RUE ALBERT THOMAS A L'ASSOCIATION CROIS ROUGE FRANCAISE - MME GIBEAUX, DIRECTRICE DU POLE DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS DU CENTRE VAL DE LOIRE.
TODE_2023_0711	13/06/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES 8 RUE JULES SIMONS 37000 TOURS A L'ASSOCIATION "JAZZ A TOURS" - M. BENICHOJ.
du 4 mai 2023 au 14 juin 2023		15 Renoncements à exercice du droit de préemption
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>
TO-DC-2023_0001	09/05/2023	CONTENTIEUX – POLLUTION RUE DE SUEDE – HABILITATION DE GEO-AVOCATS – 2 RUE DE LA CLOTURE – 79019 – PARIS.
TO-DC_2023_0003	09/05/2023	CONTENTIEUX MADAME BEATRICE FAVRE C/VILLE DE TOURS – HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS.
TO-DC_2023_0004	15/05/2023	CONTENTIEUX MONSIEUR MICHEL NIELSEL C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
TO-DC_2023_0005	15/05/2023	CONTENTIEUX MADAME MONIQUE METRAT ET MADAME MAZAEU C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
TO-DC_2023_0006	15/05/2023	CONTENTIEUX DESTROIS C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
TO-DC_2023_0007	24/05/2023	CONTENTIEUX MONSIEUR ROUZIER BERTRAND C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
TO-DC_2023_0008	24/05/2023	CONTENTIEUX MADAME CHAUVEAU BENOIT C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
TO-DC_2023_0009	24/05/2023	CONTENTIEUX MONSIEUR ET MADAME DERYCKE C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS

TO-DC_2023_00010	24/05/2023	CONTENTIEUX DANDE HERVE C/VILLE DE TOURS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
TO-DC_2023_00012	24/05/2023	CONTENTIEUX DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY – 23 RUE DE CLOCHEVILLE – 37000 TOURS
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>FINANCES LOCALES</u>
TODE_2023_0595	09/05/2023	MAISON DE LA REUSSITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES).
TODE_2023_0627	15/05/2023	MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENTS DE M. CHRISTOPHE BOULANGER DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS.
TODE_2023_0647	23/05/2023	ESPACE LOISIRS JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - COLOS APPRENANTES.
TODE_2023_0661	06/06/2023	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL FRANCIS POULENC - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES D'INDRE-ET-LOIRE (UDEA 37).
TODE_2023_0671	01/06/2023	RECONQUETE DE LA FRICHE KEOLIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRE DE TOURS - FONDS VERTS - 2023 - ETAT.
TODE_2023_0688	06/06/2023	MUSEE DES BEAUX-ARTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION 2023 DE CINQ TABLEAUX.
TODE_2023_0693	09/06/2023	MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENTS DE MME ELISE PEREIRA-NUNES DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS.
TODE_2023_0698	09/06/2023	ADHESION DU MUSEE DU COMPAGNONNAGE A LA FEDERATION DES ECOMUSEES ET MUSEES DE SOCIETE.
TODE_2023_0704	14/06/2023	MAIRIE ANNEXE SAINTE-RADEGONDE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES.
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>CIMETIERES</u>
TODE_2023_0558	10/05/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0568	10/05/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0573	03/05/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0578	03/05/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0579	03/05/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0580	03/05/2023	RENOUELEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0581	03/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0582	03/05/2023	RENOUELEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0583	03/05/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0584	05/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0585	05/05/2023	RENOUELEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.

TODE_2023_0586	05/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0587	05/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0588	05/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0589	05/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0590	05/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0591	05/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0592	05/05/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0593	05/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0594	05/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0596	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0597	11/05/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0598	11/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0609	11/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0610	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0611	11/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0612	11/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0613	11/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0614	17/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0615	17/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0616	17/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0617	17/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0618	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0619	23/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0620	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0621	17/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0622	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0623	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0625	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.

TODE_2023_0631	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0632	17/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0633	23/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0634	23/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE MINIC CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0635	23/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0636	23/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0637	23/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0638	23/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0642	23/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0643	23/05/2023	RETROCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0644	23/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0645	01/06/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0646	30/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0648	31/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0649	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0650	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0651	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0652	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0653	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0654	30/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0655	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0657	30/05/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0658	30/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0659	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0660	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0662	30/05/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0663	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE MINI CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0664	30/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.

TODE_2023_0665	31/05/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0666	01/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0667	01/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0668	07/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0670	06/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0672	06/06/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0673	06/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0674	06/06/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI CASE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0675	06/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0676	06/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0677	12/06/2023	CONVERSION CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0678	12/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0682	12/06/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0683	12/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0685	12/06/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0687	12/06/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0689	12/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0690	12/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT-SYMPHORIEN.
TODE_2023_0691	12/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0692	12/06/2023	CONVERSION CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0694	12/06/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0695	12/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0696	12/06/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0697	12/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0700	01/01/1900	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINTE-RADEGONDE.
TODE_2023_0701	13/06/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

DATES	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
21/09/2022	23F0310048	MAFTER BOURGEAT RIEBER FRANCE	38490 LES ABRETS EN DAUPHINE 68270 WITTENHEIM	Recherche et développement, puis fournitures et adaptations de solutions de réemploi de contenants pour les cuisines centrales des membres du groupement Tremplin				600 000.00 €
21/09/2022	23S0820048	RIEBER FRANCE	68270 WITTENHEIM	Recherche et développement, puis fournitures et adaptations de solutions de réemploi de contenants pour les cuisines centrales des membres du groupement Tremplin	Lot 1 : Contenants et couvercles en inox	600 000.00 €		
03/05/2023	23M0280036	GROUPE BENARD	37700 LA VILLE AUX DAMES	Fournitures récurrentes, installations et raccordements de matériels professionnels de cuisine et de laverie sur-mesure			45 000.00 €	195 000.00 €
03/05/2023	23M0210148	CBR CONTROLE	44140 GENESTON	Prestations de contrôle réglementaire d'équipements et de sols sportifs, d'aires de jeux, de structures itinérantes (CTS) et de tribunes permanentes	Lot 1 : Contrôle aires de jeux et équipements sportifs			40 000.00 €

03/05/2023	23M0210348	PYRAMIDE	91070 BONDOUFLE	Prestations de contrôle réglementaire d'équipements et de sols sportifs, d'aires de jeux, de structures itinérantes (CTS) et de tribunes permanentes	Lot 3 : Contrôle du mur d'escalade et du mur remorque			16 000.00 €
03/05/2023	23M0210448	EIRL LAURENT	35480 GUIPRY	Prestations de contrôle réglementaire d'équipements et de sols sportifs, d'aires de jeux, de structures itinérantes (CTS) et de tribunes permanentes	Lot 4 : Contrôle structures itinérantes (CTS) : Barnums, tentes, chapiteaux, tribunes et gradins			24 000.00 €
03/05/2023	23M0210548	BUREAU ALPES CONTROLE	37550 SAINT AVERTIN	Prestations de contrôle réglementaire d'équipements et de sols sportifs, d'aires de jeux, de structures itinérantes (CTS) et de tribunes permanentes	Lot 5 : Contrôle tribunes / gradins permanents			15 000.00 €
03/05/2023	23S0580006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Achat de jeunes plants		2 458.47 €		
04/05/2023	23S0590003	CLAUGER	69530 BRIGNAIS	Remise en état du compresseur n°3		2 822.41 €		
04/05/2023	23S0600003	CLAUGER	69530 BRIGNAIS	Mise en place EWON GMS à la patinoire		5 272.94 €		
04/05/2023	23S0610006	MAGUY	17610 CHANIERES	Complément jeunes plants		2 321.55 €		
04/05/2023	23S0620003	COLAS	37390 METTRAY	Aménagement tronçon école Jules Verne		247 380.54 €		
04/05/2023	23S0630006	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	Semences et Graines		3 300 €		
04/05/2023	23S0640006	NPK DISTRIBUTION	43330 SAINT-FERRÉOL-D'AUROURE	Semences et Graines		2 750 €		
04/05/2023	23S0650001	ORTEC ENVIRONNEMENT	37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS	Ramassage des déchets au Bois des Hâtes		360.66 €		
05/05/2023	23S0510004	SPIE BATIGNOLLES	37380 MONNAIE	Création de pergolas et bancs en brique, cité de la Gastronomie villa Rabelais		100 940.34 €		

05/05/2023	23S0660001	SÉCHÉ	53810 CHANGÉ	Remplacement du compresseur à la piscine du Mortier		1 682.64 €		
05/05/2023	23S0670001	SÉCHÉ	53810 CHANGÉ	Remplacement du tube du réseau de chloration de la piscine du Mortier		1 405.20 €		
05/05/2023	23N0260001	DALKIA	59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Travaux de climatisation du vivarium au musée d'histoire naturelle		64 999.62 €		
09/05/2023	23S0680001	ORTEC ENVIRONNEMENT	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Travaux pompage stade d'honneur Balzac		1 066.32 €		
09/05/2023	23S0690006	ERNEST TURC	49000 ANGERS	Bulbes et Rhizomes		4 950 €		
09/05/2023	23S0700006	VERVER EXPORT	HEERHUGOWAARD (Pays-Bas)	Bulbes et Rhizomes		3 850 €		
09/05/2023	23S0710001	CLAUGER	69530 BRIGNAIS	Fourniture et pose de 2 sonde de culasse à la patinoire		1 183.01 €		
10/05/2023	23F0250003	ALGECO	71850 CHARNAY-LES-MACON	Achat et installation d'un ensemble de bâtiments modulaires (classes et réfectoires) école élémentaire Claude Bernard		487 824.00 €		
10/05/2023	23M0290106	BRIAULT	37530 NAZELLES NEGRON	Remplacement du SAS d'entrée mairie	Lot 1 : Démolition et maçonnerie	34 611.78 €		
12/05/2023	23S0720006	KARCHER	94865 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX	Achat d'un nettoyeur haute pression et d'une cloche et buses		2 632.82 €		
12/05/2023	23M0290206	MENUISERIE BALLANAISE	37510 BALLAN MIRE	Remplacement du SAS d'entrée mairie	Lot 2 : Menuiseries et portes automatiques	91 659.60 €		
15/05/2023	23S0730006	CAUX LOC SERVICES	76890 BEAUVAL EN CAUX	Nettoyage et entretien d'une cabine de toilettes sèches appartenant à la ville - Marmoutier		2 400.00 €		
16/05/2023	23S0740006	CAUX LOC SERVICES	76890 BEAUVAL EN CAUX	Location de toilettes sèches PSH pour le centre-ville		4 858.06 €		
16/05/2023	23S0750001	ORETEC ENVIRONNEMENT	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Remplacement des 2 robinets dans la piscine Bozon		924.00 €		

16/05/2023	23S0770006	ALIVE EVENTS	59200 TOURCOING	Location et installation de mobiliers et de matériels divers		22 972.37 €		
17/05/2023	23M0300048	JEROME BTP	37150 BALLAN MIRE	Travaux de génie civil – Groupement de commandes avec TMVL		816 000.00 €		
23/05/2023	23S0800001	ORTEC	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Interventions diverses mai 2023		1 566.87 €		
24/05/2023	23S0810002	SITE EQUIP	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Réfection de l'aire de jeux à l'école maternelle Racault		67 871.68 €		
24/05/2023	23S0830001	SECHE TRAITEMENT EAUX	53810 CHANGE	Remplacement de l'inverseur des bouteilles de chlore à la piscine du Mortier		1 256.40 €		
24/05/2023	23S0840006	PROG EVENT	37700 LA VILLE AUX DAMES	Fourniture d'électricité fête de la biodiversité 2023		1 344.00 €		
25/05/2023	23S0850001	SECHE TRAITEMENT EAUX	53810 CHANGE	Remplacement des clapets anti-retours des pompes de recyclage du grand bassin de la piscine du Mortier		3 235.20 €		
25/05/2023	23F0244148	EI RAFFAULT VINCENT	37220 CROUZILLES	Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas municipaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable (2023-2026)	Lot 41 : Huiles Bio	237 375.00 €		
25/05/202	23F0240248	BIOCOOP	35190 TINTENIAC	Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas municipaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable (2023-2026)	Lot n°2: Viande fraîche de porc : Porc sous Signes officiels de la Qualité et de l'Origine - SIQO (Origine française exigée)	316 500.00 €		
25/05/2023	23S0860006	WC LOC	59300 VALENCIENNES	Location de toilettes pour la fête de la Biodiversité du 3 et 4 juin 2023		807.60 €		

26/05/2023	23F0240348	MAISON GALLAND	37600 BETZ-LE-CHATEAU	Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas municipaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable (2023-2026)	Lot n°3 : Viande fraîches : Porcs fermiers « Roi Rose »	284 850.00 €		
26/05/2023	23S0870006	SUD OUEST SECURITE	37230 FONDETTES	Gardiennage fête « Sport ouvertes »		13 355.20 €		
26/05/2023	23S0880006	CAUX LOC LOCATION	76890 BEAUVAL EN CAUX	Location toilettes fête« Sport ouvertes »		3 348.00 €		
26/05/2023	23S0910006	VITABRI	25000 BESANCON	Location tentes pour la fête de la biodiversité		8 448.00 €		
30/05/2023	23S0920006	PROG EVENT	37700 LA VILLE AUX DAMES	Location de barrières pour la fête de la biodiversité		794.40 €		
30/05/2023	23S0930006	TPPL	37130 CINQ-MARS-LA-PILE	Aménagement et tronçon école Paul Bert		141 739.25 €		
30/05/2023	23F0220148	SLJ	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	Lot 1: Instruments à cordes		144 000 €		
30/05/2023	23F0220248	HALL MUSIC	37000 TOURS	Lot 2: Bois		504 000 €		
30/05/2023	23F0220348	HALL MUSIC	37000 TOURS	Lot 3: Cuivres		168 000 €		
30/05/2023	23F0220448	SLJ	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	Lot 4 : Instruments Polyphoniques		336 000 €		
30/05/2023	23F0220648	BERGERAULT	37240 LIGUIEL	Lot 6: Timbales et claviers		240 000 €		
30/05/2023	23F0220748	SCENE DE NUIT	37510 BALLAN MIRE	Lot 7: Matériel de régie, sonorisation, lumière et accessoires		100 800 €		
31/05/2023	23S0940006	ABCIS BY AUTOSPHERE	37540 ST CYR SUR LOIRE	Achat d'un véhicule Citroën Berlingo Van		39 599.00 €		
31/05/2023	23S0950006	SECURTI DOG MAN	86134 DISSAY CEDEX	Gardiennage fête de la Biodiversité		3 698.40 €		
01/06/2023	23M0320031	TECHNIQUES et CHANTIERS	49000 ANGERS	Mission d'OPC pour la construction de la future cuisine centrale		70 392.00 €		
01/06/2023	23S0960006	KARCHER	94865 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX	Achat de 12 nettoyeurs à vitre		1 956.24 €		

02/06/2023	23S1010006	PROG EVENT	37700 LA VILLE AUX DAMES	Spectacle Caesarodunum aout 2023		3 028.56 €		
02/06/2023	23S1020006	ECONOCOM	37200 TOURS	Fourniture de 10 tablettes Samsung durcies		7 188.00 €		
06/06/2023	23M0210248	LABOSPORT	72100 LE MANS	Prestations de contrôle réglementaire d'équipements et de sols sportifs, d'aires de jeux, de structures itinérantes (CTS) et de tribunes permanentes	Lot 2 : Contrôle des sols sportifs et des terrains en gazon synthétique			40 000.00 €
07/06/2023	23S1030006	CLAUGER APPLICATIONS DU FROID	69530 BRIGNAIS	Remise en état de 3 ventilateurs sur le condenseur en toiture de la patinoire		3 189.34 €		
07/06/2023	23S0890001	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Câblage réseau informatique école Giraudoux		83 779.04 €		
07/06/2023	23S0900001	CEGELEC	37000 TOURS	Câblage réseau informatique école Georges Sand		118 800.00 €		
08/06/2023	23S1040006	KOMPAN	77198 DAMMARIE LES LYS CEDEX	Aménagement aire de jeux école Jules Verne		19 487.00 €		
08/06/2023	23S1080006	SECURITIM	92360 MEUDON	Gardiennage fête de la musique		7 346.14 €		
13/06/2023	23S1090006	SECURITIM	92360 MEUDON	Gardiennage foire à l'ail		3 270.43 €		
13/06/2023	23S1100006	WC LOC	59300 VALENCIENNES	Location toilettes Braderie 2023		2 118.00 €		
13/06/2023	23S1110006	MAIGRET LOCATION	37300 JOUE-LES-TOURS	Location nacelle pour mise en place jardinières hôtel de ville		357.72 €		

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

<i>DATES</i>	<i>N° MARCHE OU ACCORD- CADRE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>CP-VILLE</i>	<i>OBJET DU MARCHÉ</i>	<i>LOT</i>	<i>OBJET DE L'AVENANT</i>	<i>MONTANT TTC AVENANT</i>
03/05/2023	22M0110048	SOLUTEC INCENDIE	37000 TOURS	Maintenance des installations de désenfumage et entretien d'ouvrants de confort dans les bâtiments		Modification de l'index de l'indice de référence de la révision de prix	
04/05/2023	22M0050111	COLAS	37390 METTRAY	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 1 : Terrassement / VRD	Augmentation du marché suite au remplacement de l'enrobé et de l'installation de 2 grilles « gratte pieds »	5 974.14 €
04/05/2023	22M0050711	GSA5	37210 ROHECORBON	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 7 : Serrurerie	Diminution du marché suite au retrait de l'échelle allant à la terrasse et ajout de 2 grilles de ventilation	- 604.80 €
04/05/2023	22M0051211	MISSEARD QUINT	37320 ESVRES	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 12 : Chauffage / ventilation / Plomberie / Sanitaires	Diminution du marché suite à la modification du modèle de calorifuge	- 7 200.00 €
05/05/2023	22S211108	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Aménagement de vestiaires au terrain n°11, stade vallée du Cher		Augmentation du marché suite à l'enfouissement des câbles d'éclairages	2 789.14 €
09/05/2023	22M0050611	TREFOUS	37260 MONTS	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 6 : Menuiseries extérieures	Augmentation du marché suite au remplacement de serrure électrique par un bandeau ventouse	1 608.00 €
10/05/2023	22M0050211	SN NOUVELLE SARTOR	72500 MONTVAL SUR LOIR	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 2 : Gros œuvre	Augmentation du marché suite au raccordement de 2 déshumificateurs	13 597.25 €

10/05/2023	22M0050811	SN NOUVELLE SARTOR	72500 MONTVAL SUR LOIR	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	Augmentation du marché suite à la suppression de pose de bancs mais ajout d'un meuble évier et habillage des nourrices de chauffage	1 309.06 €
15/05/2023	21F0240648	CITE DU LUDE DE TOURS	37000 TOURS	Fourniture de jeux, jouets et matériels éducatifs	Lot 5 : Jeux de société	Fusion de la société Sortilège et Cité du Lude	
22/05/2023	22M0910026	GINGER DELEO	77210 AVON	Missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre, dépollution et démolition sur le terrain de la future cuisine centrale		Augmentation du marché suite à des investigations complémentaires et du délai de 6 mois du à l'allongement du délai de la tranche ferme	10 828.80 €
23/05/2023	21M0421414	BERNEUX	37530 NAZELLES NEGRON	Création de locaux sportifs pour le patronage laïque Paul Bert au stade Albert Camus	Lot 1 : Terrassement – Gros œuvre	Travaux en déduction du marché de base ou des travaux complémentaires selon les demandes et les besoins du chantier	- 3 476.23 €
23/05/2023	21M0451414	BRAUN ETANCHEITE	45400 SEMOY	Création de locaux sportifs pour le patronage laïque Paul Bert au stade Albert Camus	Lot 4 : Etanchéité	Travaux en déduction du marché de base ou des travaux complémentaires selon les demandes et les besoins du chantier	271.26 €
23/05/2023	21M0471414	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Création de locaux sportifs pour le patronage laïque Paul Bert au stade Albert Camus	Lot 6 : Menuiseries intérieures	Travaux en déduction du marché de base ou des travaux complémentaires selon les demandes et les besoins du chantier	816.76 €

23/05/2023	22M1040236	MENUISERIE DELALANDE	37300 JOUE LES TOURS	Installation de la boutique du musée du Compagnonnage	Lot 2 : Menuiserie intérieure	Augmentation du marché pour assurer une meilleure mise en valeur des œuvres du musée et une meilleure optimisation de l'espace	2 992.80 €
23/05/2023	23S0270718	MENUISERIE G. DUBOIS	37800 SEPMES	Ecole élémentaire Pitard – Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium et en acier		Augmentation de la tranche optionnelle suite à une omission dans la définition du besoin	11 163.40 €
24/05/2023	23S160508	DORDOIGNE	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Site de la vallée du Cher – Aménagement des vestiaires du terrain n°11	Lot 5 : Carrelage / Faïence	Augmentation du marché suite à une prise en compte du coulage d'une chape	3 777.55 €
24/05/2023	22M0051011	SRS	41000 BLOIS	Construction de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs au stade de la Chambrerie	Lot 10 : Revêtement de sols - Faïence	Augmentation du marché suite à la demande de travaux complémentaires devant la porte d'entrée	1 078.80 €
24/05/2023	22M0020211	MENUISERIE GUERIN FRERES	37800 POUZAY	Restauration des couvertures du musée des beaux-arts	Lot 2 : Menuiserie	Augmentation du marché suite au remplacement de la commande du châssis de désenfumage	2 741.42 €
06/06/2023	22S201008	SANI CLIMAT	37390 NOTRE DAME D OÉ	Site de la Vallée du Cher – Aménagement des vestiaires du terrain n°11	Lot 10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation	Augmentation suite ajout de prestations	6 883.23 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

QUESTION ORALE :

Madame Céline DELAGARDE du groupe Les Progressistes a déposé une question orale sur la révision du plan de circulation de la Ville :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Monsieur Christophe Boulanger est intervenu à plusieurs reprises désormais dans la presse pour expliciter la volonté de la majorité municipale de modifier, en profondeur semble-t-il, le plan de circulation de la ville.

Notre groupe voudrait à ce stade soulever une question à ce sujet : celui de la « coconstruction » Nous n'avons pas lu, dans la presse, ce mot que vous utilisez tant par ailleurs et nous voulions vous demander deux choses :

- 1. Quel dispositif de démocratie participative est envisagé pour accompagner cette révision ?*
- 2. Dans le cadre de celui-ci, quelle place est réservée aux usagers non-résidents de Tours, et notamment les salariés, commerçants, artisans et employeurs qui travaillent à Tours sans pour autant y habiter ?*

En effet, monsieur le maire rappelle régulièrement que Tours est la plus grande ville de la région Centre Val de Loire en termes d'habitants. Il faut ajouter qu'elle l'est aussi en termes d'emplois : 86 209 emplois en 2020, chiffre en hausse, dont seulement 54 932 résident à Tours, chiffre, lui, en baisse depuis 2009.

Cet écart grandissant est source de mobilité contrainte domicile-travail à dominante automobile qu'aucun plan de circulation ne peut réduire.

En revanche, le futur plan de circulation peut aggraver les conditions de cette mobilité, ajoutant dangereusement aux difficultés déjà nombreuses de nos concitoyens péri-urbains un obstacle supplémentaire.

Leur consultation dans la conception du futur plan de circulation nous paraît donc un préalable à son acceptation politique au-delà des frontières de la commune ».

Monsieur Christophe BOULANGER a répondu.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 1h10.

Tours, le 05 OCT. 2023



Le Maire,

Emmanuel DENIS



La Secrétaire de Séance,

Anne BLUTEAU